



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne

**Office des Nations Unies à Vienne
27 et 28 juin 2006**

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–4 | 3 |
| II. Déclarations liminaires | 5–31 | 3 |
| III. Séances plénières | 32–91 | 13 |
| Première séance plénière | 32–53 | 13 |
| Séance plénière II | 54–73 | 18 |
| Séance plénière III | 74–91 | 24 |
| IV. Séance de clôture | 92–97 | 30 |
| Annexes | | |
| I. Document final | | 32 |
| II. Liste des participants | | 35 |

I. Introduction

1. La Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne les 27 et 28 juin 2006, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et conformément aux dispositions des résolutions 60/36 et 60/37 de l'Assemblée générale. Elle a été suivie, le 29 juin 2006, par des consultations du Comité avec des organisations de la société civile au sujet de la question de Palestine.

2. Le Comité était représenté à la Réunion par une délégation qui comprenait Paul Badji (Sénégal), Président du Comité; Victor Camilleri (Malte), Rapporteur du Comité; Ravan A. G. Farhâdi (Afghanistan), Vice-Président du Comité; Norma Goicochea Estenoz (Cuba), Représentante permanente de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne; Dato' Hamidon Ali (Malaisie) et Riyad Mansour (Palestine).

3. La Réunion a compris une séance d'ouverture, trois séances plénières et une séance de clôture. Ses séances plénières ont porté sur les thèmes suivants : « La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », « Le processus de paix et les défis à venir » et « Les initiatives internationales prises à l'appui de la paix israélo-palestinienne ».

4. Des exposés ont été faits par 14 experts, dont des Palestiniens et des Israéliens. Les représentants de 57 gouvernements, de la Palestine, de 6 organes des Nations Unies, de 3 organisations intergouvernementales et de 23 organisations de la société civile, ainsi que des invités du pays ou des représentants des médias et des milieux universitaires ont assisté à la Réunion.

II. Déclarations liminaires

5. Dans un message dont sa représentante, Angela Kane, Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques, a donné lecture, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, **Kofi Annan**, a dit que la Réunion se tenait à un moment de tension et d'incertitude persistantes sur le terrain. Les actes de violence, qui causaient souvent la mort de civils innocents, étaient quasiment devenus quotidiens. La période actuelle était aussi marquée par des changements et une transition très sensible pour les Israéliens comme pour les Palestiniens. Le peuple palestinien essayait, par le dialogue et un référendum qui devait se tenir en juillet, de convenir d'un programme d'action commun pour renforcer l'unité nationale. Il était à espérer que, ce faisant, le Gouvernement palestinien se rapprocherait des principes énoncés par le Quatuor en 2006. Par ailleurs, Israël envisageait de se retirer de la Cisjordanie. Si ce retrait faisait l'objet de négociations et d'une coordination avec les Palestiniens, il pourrait aider à atteindre l'objectif du règlement prévoyant deux États. Dans le cas contraire, il risquait de compliquer l'action à mener pour y parvenir et de compromettre le règlement des questions liées au statut final.

6. Le Secrétaire général a poursuivi en disant qu'il était indispensable que les parties s'engagent à progresser dans le règlement des questions clefs et il a salué la détermination du Président Mahmoud Abbas et du Premier Ministre Ehud Olmert à œuvrer pour la paix. Une grande majorité d'Israéliens et de Palestiniens voulaient un règlement négocié prévoyant deux États. Toutes les parties se devaient de

répondre à cette nécessité urgente et profondément ressentie. Les partenaires régionaux devaient faciliter ce processus. Un règlement prévoyant deux États était indispensable, non seulement pour la sécurité et la prospérité des Israéliens et des Palestiniens, mais aussi pour la stabilité de la région dans son ensemble.

7. Le Secrétaire général a également souligné que la situation dans le territoire palestinien occupé était extrêmement inquiétante. Le Quatuor avait récemment approuvé une proposition de l'Union européenne qui tendait à créer un mécanisme international temporaire de nature à permettre la fourniture d'une assistance au peuple palestinien. Cette assistance serait bientôt fournie aux personnes dans le besoin. Dans l'intervalle, Israël devrait agir pour améliorer la situation humanitaire en s'acquittant de ses responsabilités dans le territoire palestinien occupé et des obligations qui lui incombent en vertu d'accords antérieurs. Le Secrétaire général a engagé les donateurs internationaux à contribuer à éviter une crise humanitaire en répondant sans délai au dernier appel global. Il a déclaré que l'ONU continuerait à participer pleinement aux initiatives destinées à permettre un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003).

8. **Paul Badji**, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a dit que la situation dans le territoire palestinien occupé était des plus consternantes. Cette période particulièrement difficile exigeait des mesures plus audacieuses. Il ne s'agissait donc pas de reculer mais de redoubler d'efforts pour trouver les moyens de stabiliser la situation, devenue explosive, et de reprendre les pourparlers politiques pour ouvrir la voie à un règlement pacifique du conflit.

9. La violence dans le territoire palestinien occupé imprégnait tous les aspects de la vie des Palestiniens. Les médias annonçaient constamment la mort tragique de familles et de jeunes enfants, tués alors qu'ils vquaient à leurs occupations quotidiennes. Depuis le début de 2006, plus d'une centaine de Palestiniens avaient été tués par les forces de sécurité israélienne. Les incursions de l'armée israélienne, les frappes aériennes dirigées contre des villes palestiniennes et des véhicules en mouvement et le recours disproportionné à la force étaient quasiment devenus la routine. La pratique israélienne des assassinats extrajudiciaires s'intensifiait et le nombre de roquettes Quassam tirées par des Palestiniens avait augmenté. La position du Comité à cet égard était très claire : il avait maintes et maintes fois condamné la politique et la pratique des exécutions extrajudiciaires comme étant inadmissibles au regard du droit humanitaire international. Il avait tout aussi fermement dénoncé tous les attentats terroristes contre les civils Israéliens, qui ne pouvaient être justifiées et compromettaient tout espoir de réconciliation entre les parties.

10. Sur ce fond d'exaspération croissante, les affrontements entre les factions palestiniennes étaient devenus plus fréquents ces dernières semaines et détournaient l'attention de l'objectif de la création d'un État palestinien. M. Badji était conscient de la difficulté et de la complexité de la transition politique dans le territoire palestinien occupé, en particulier à un moment où la situation socioéconomique était sous le coup des sanctions budgétaires israéliennes et de la suspension de l'aide des principaux donateurs. Il était à espérer que les factions et les organisations palestiniennes surmonteraient ces obstacles et s'efforceraient de s'unir comme le souhaitait le peuple palestinien. M. Badji a engagé les parties palestiniennes, au nom du Comité, à adhérer à l'Initiative de paix arabe et à souscrire au principe de la non-

violence, à reconnaître à Israël le droit d'exister et à accepter les accords et obligations antérieurs, y compris la Feuille de route, tels qu'ils avaient été entérinés par le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas.

11. M. Badji a souligné que la racine du conflit, qui en était maintenant à sa quarantième année, était l'occupation du territoire palestinien par Israël. L'emprise de celui-ci sur le territoire et sur son peuple avait été renforcée par un système rigide de postes de contrôle, de couvre-feu, de bouclages et de barrages routiers. Le mur de séparation, toujours plus long, pénétrait profondément en Cisjordanie, où il séparait les collectivités entre elles. Les familles voyaient leurs terres confisquées, n'avaient plus accès aux écoles, aux dispensaires, aux lieux de culte et à un emploi et ne pouvaient plus voir leurs amis et leurs parents. Les agriculteurs n'atteignaient leurs terres qu'avec une grande difficulté et, lorsqu'ils avaient la chance de récolter leurs produits, ne pouvaient les apporter sur les marchés. Les colonies israéliennes de Cisjordanie continuaient à s'étendre et à proliférer, en particulier autour de Jérusalem. Le Ministère israélien de la défense avait autorisé l'extension de quatre colonies en Cisjordanie, au nord et au sud de Jérusalem et dans la vallée du Jourdain, et créé ainsi une nouvelle situation de fait sur le terrain. Dans la bande de Gaza, le désengagement israélien de 2006, qui avait été largement salué, n'avait pas amélioré les conditions de vie des habitants. Les mouvements de personnes et de biens à destination et en provenance de cette partie du territoire palestinien avaient été sévèrement restreints et rendus imprévisibles.

12. Évoquant ensuite l'impasse du processus politique, l'intervenant a déclaré que le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, avait maintes fois demandé à Israël de revenir à la table de négociation. Il a également souligné que celui-ci avait un partenaire palestinien pour négocier la paix. Trois mois s'étaient écoulés depuis l'élection du nouveau Gouvernement israélien et celui-ci n'avait pas fait grand-chose pour reprendre le dialogue politique. Les efforts déployés par les puissances régionales, en particulier l'Égypte et la Jordanie, pour réactiver le processus de paix étaient les bienvenus. L'intervenant a appelé l'attention sur le plan israélien dit de convergence ou de réaligement, qui visait unilatéralement à fixer les frontières d'Israël en reliant entre eux les principaux groupes de colonies en Cisjordanie, moyennant l'appropriation de terres palestiniennes. Si ce plan était appliqué sans avoir été négocié avec la partie palestinienne, il aurait très certainement des conséquences regrettables pour la région. Son application non seulement allait à l'encontre des aspirations du peuple palestinien à un État d'un seul tenant et indépendant, mais aussi pouvait engendrer un sentiment d'insécurité parmi les États de la région et compromettre les relations entre Israël et ses voisins. M. Badji a engagé instamment Israël à faire porter ses efforts sur les négociations politiques avec ses partenaires palestiniens dans le cadre de la Feuille de route, qui avait été entérinée par les deux camps.

13. La communauté internationale avait toujours aidé les Israéliens et les Palestiniens dans leur quête de réconciliation et de paix. Le Comité des droits des Palestiniens avait toujours préconisé un règlement pacifique de la question de Palestine et avait appuyé la Feuille de route présentée par le Quatuor, qui visait à concrétiser la solution prévoyant deux États. Conformément à son mandat, le Comité continuait à promouvoir la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et à mobiliser l'aide et la solidarité de la communauté internationale en faveur de celui-ci. M. Badji a conclu en disant qu'un règlement global, juste et durable du conflit ne serait pas seulement une bénédiction pour les

Palestiniens et les Israéliens; ce serait aussi une grande réussite dont les effets se feraient sans aucun doute sentir dans toute la région et dans le monde entier. Il était de l'intérêt de la communauté internationale de continuer activement à promouvoir le processus de paix et de voir la fin du conflit.

14. **Ralph Scheide**, Directeur politique adjoint et Chef du Département du Moyen-Orient au Ministère autrichien des affaires étrangères, a dit que son pays croyait à la nécessité urgente de relancer le processus de règlement négocié du conflit israélo-palestinien visant à créer un État palestinien indépendant, démocratique et viable qui vive en paix avec Israël et ses autres voisins. Les deux parties devaient éviter de prendre des mesures unilatérales propres à compromettre le règlement des questions relatives au statut final. L'Autriche ne reconnaîtrait donc aucune modification des frontières antérieures à celles de 1967 qui ne soit acceptée d'un commun accord par les deux parties.

15. Les événements récents, la lutte de pouvoir entre le Hamas et le Fatah et la nouvelle escalade à la frontière entre Israël et la bande de Gaza étaient une source de vive préoccupation. La proposition audacieuse du Président Abbas d'organiser un référendum au sujet du document concernant les prisonniers pouvait donner l'occasion au public palestinien d'exprimer sans équivoque sa volonté d'un règlement négocié mais les résultats du référendum, s'ils étaient quelque peu ambigus, pourraient aboutir à ce que le Président, le Gouvernement et le Parlement s'enlissent davantage encore dans la lutte politique. Il était à espérer que les efforts faits pour engager un dialogue national empêcheraient de nouveaux affrontements violents entre Palestiniens.

16. L'intervenant a demandé au Gouvernement palestinien, dirigé par le Hamas, d'accepter les principes de base du processus de paix – non-violence, reconnaissance d'Israël et acceptation des accords existants – et a demandé également à Israël de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales susceptibles de compromettre un règlement négocié prévoyant deux États. L'escalade des affrontements armés qui s'était produite ces derniers jours et ces dernières semaines avait mis en évidence l'absence de perspective politique. Le règlement du conflit ne pouvait être que politique et, devait être fondé sur les négociations et les principes de la Feuille de route.

17. En sa qualité de Présidente en exercice de l'Union européenne, l'Autriche cherchait plus que jamais à apporter une solution politique au conflit et à atténuer la difficile situation économique et sociale de la population palestinienne. Le Mécanisme international temporaire que la Commission européenne mettait en place comportait certainement certains risques mais n'en était pas moins la meilleure initiative à prendre à ce stade. Il fallait trouver un moyen d'éviter une grande crise sociale et politique dans le territoire palestinien si l'on voulait maintenir l'espoir d'une solution politique.

18. **Abdullah Abdullah**, Chef du Comité politique du Conseil législatif palestinien, a dit que le peuple palestinien devait surmonter plusieurs difficultés à ce stade. Tout d'abord, il lui fallait se doter d'un programme politique. Aux élections du début de l'année, les candidats élus avaient proposé un programme différent de celui de l'Autorité palestinienne. Il fallait donc désormais obtenir du nouveau Gouvernement et de la nouvelle majorité du Conseil législatif qu'ils se rallient au programme de l'Autorité palestinienne. Un consensus entre les groupes politiques

était près de se dégager. Il fallait qu'il s'établisse si l'on voulait être en mesure de faire face aux défis imposés aux Palestiniens par l'occupant de leur terre.

19. La deuxième difficulté que le peuple palestinien devait surmonter était la poursuite de l'escalade des meurtres, des assassinats et des enlèvements de Palestiniens. Il s'en produisait tous les jours dans le territoire palestinien occupé et ils ne contribuaient en rien à promouvoir la paix. Il y avait un nouveau gouvernement en Israël et il fallait espérer qu'il coopérerait avec le Gouvernement palestinien. Les deux gouvernements ne devaient pas se laisser influencer par les extrémistes, mais plutôt par ceux qui visaient à épargner toute goutte de sang, qu'elle fût palestinienne ou israélienne, pour prévenir la violence et contribuer à normaliser les conditions de vie dans tous les pays de la région. Cela était devenu plus difficile maintenant qu'un Israélien avait été fait prisonnier de guerre lors de l'opération militaire menée deux jours plus tôt. Le Conseil législatif palestinien était attaché aux Conventions de Genève et veillait à ce que la vie de ce prisonnier soit protégée. Il escomptait qu'Israël ne compliquerait pas davantage la situation en lançant une attaque de grande envergure sur Gaza, ce qui reviendrait à punir collectivement 1,4 million de Palestiniens. Il y avait d'autres moyens de désamorcer la situation si les parties en présence voulaient faire triompher la paix.

20. La troisième difficulté à surmonter consistait à relancer le processus de paix, depuis longtemps à l'arrêt. Rien ne pouvait justifier que l'on demeure l'otage du passé; il fallait se tourner vers l'avenir. Ce ne serait qu'en faisant la paix que les deux parties gagneraient. Dans le territoire palestinien, la population était résolue à faire la paix avec les occupants, mais seulement lorsque l'occupation aurait pris fin. La poursuite de l'édification du mur de séparation, ou « mur de la discrimination », qui sépare les Palestiniens entre eux, encercle Jérusalem et l'isole du reste du territoire palestinien occupé, n'était pas favorable à la paix, non plus que l'expansion des colonies de peuplement ou le fait d'envoyer des soldats israéliens en civil dans les villes palestiniennes pour tuer des gens ou les enlever.

21. Les deux parties avaient des obligations. Les Palestiniens étaient prêts et disposés à prendre des mesures pour s'acquitter de leurs obligations, mais cela ne pourrait se produire que si le Gouvernement israélien œuvrait en faveur de la paix en affirmant sa volonté de respecter la Feuille de route et en ne faisant rien qui puisse anéantir les chances de paix ou compromettre le règlement du conflit prévoyant deux États. La paix serait une réalité lorsqu'une mère palestinienne pleurerait la mort d'un enfant israélien et lorsqu'une mère israélienne pleurerait la mort d'un enfant palestinien.

22. Des représentants de gouvernements et d'organisations intergouvernementales ont également fait des déclarations. Le représentant de la **Chine** a fait part de la vive préoccupation et de la déception de son pays face à la situation actuelle. Vu la complexité et l'instabilité de celle-ci, il fallait espérer que les dirigeants israéliens et palestiniens feraient preuve de courage et de sagesse politiques, mettraient fin à tous les troubles et engageraient à nouveau des négociations de paix sans tarder, conformément aux vœux des deux parties et à ceux de la communauté internationale. La situation dans le territoire palestinien était préoccupante et il fallait espérer que les partis politiques palestiniens régleraient leurs différends, parviendraient à mieux s'entendre et rétabliraient la stabilité par la voie des négociations et du dialogue. Il faudrait qu'ils défendent les intérêts fondamentaux et à long terme du peuple palestinien, tout en tenant pleinement compte de son unité et

de sa situation d'ensemble. La communauté internationale, y compris l'ONU, devrait encourager activement les deux parties à se faire confiance, à appliquer la Feuille de route et à édifier un État palestinien indépendant. Il fallait que les droits légitimes du peuple palestinien soient rétablis si l'on voulait que la paix et la stabilité règnent au Moyen-Orient. Le Comité des droits des Palestiniens et la Division des droits des Palestiniens n'avaient jamais épargné aucun effort pour promouvoir la compréhension et appeler l'attention de la communauté internationale sur la question de Palestine. La Chine appréciait leurs travaux et continuerait à les appuyer. Elle continuerait également, comme toujours, à contribuer activement à l'instauration d'une paix durable dans la région.

23. Le représentant de l'**Égypte** a dit que son pays souhaitait ardemment l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient. L'Égypte avait été le premier pays arabe à prendre la décision stratégique de faire la paix avec Israël et avait pu récupérer l'intégralité de ses territoires au moyen de négociations. Il ne pourrait y avoir de paix juste et globale que dans le respect de la légitimité internationale et des résolutions de l'ONU dans lesquelles il était demandé à Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est et il était appelé à la création d'un État palestinien indépendant et viable, qui vive aux côtés d'Israël dans la paix et la sécurité. Une paix véritable ne pouvait être instaurée au moyen de mesures unilatérales qui ne visaient qu'à imposer un état de fait. Elle ne pouvait pas non plus être instaurée si les droits légitimes des Palestiniens, tels qu'ils avaient été reconnus par l'ONU, étaient ignorés. La violence, l'appropriation de terres, l'implantation de colonies et l'édification d'un mur de séparation, les menaces et le blocus ne permettaient pas d'instaurer la paix. La poursuite par Israël de ses opérations en Cisjordanie et dans la bande de Gaza s'était soldée par un grand nombre de morts parmi les civils. La réunion entre les dirigeants israéliens et palestiniens et la décision de créer un mécanisme international qui permette de répondre aux besoins du peuple palestinien autorisaient cependant un espoir. L'intervenant a demandé aux deux parties de reprendre le processus de paix dès que possible et a déclaré attendre avec impatience de voir le jour où les deux États vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité. L'Égypte était résolue à appuyer la cause palestinienne de toutes les façons possibles et de n'épargner aucun effort pour créer les conditions propices à un dialogue. Il appartenait à la communauté internationale de faire en sorte qu'une solution juste et durable soit trouvée au problème palestinien. L'intervenant était fermement convaincu que tous les mécanismes et systèmes des Nations Unies liés à la question palestinienne devraient être maintenus en place. C'était particulièrement vrai au moment où l'on tentait de faire fusionner certains de ces mécanismes et systèmes et d'en supprimer d'autres, dans le cadre de la réforme de l'ONU en cours. L'Égypte resterait mobilisée en faveur de la cause palestinienne jusqu'à ce qu'un État palestinien, qui aurait Jérusalem-Est pour capitale, soit créé.

24. Le représentant de l'**Iran** a dit déplorer la terrible situation actuelle et la détresse indicible du peuple palestinien. La situation sur le terrain donnait à penser que les violations systématiques des droits de l'homme et les infractions flagrantes au droit international et au droit humanitaire international commises par Israël s'étaient poursuivies sans relâche : près de 4 000 Palestiniens avaient été tués depuis septembre 2000. Les opérations militaires menées récemment contre les civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et la bande de Gaza, accentuaient la misère et les souffrances que le peuple palestinien

endurait depuis longtemps. En fait, les frappes aériennes meurtrières d'Israël et le bombardement de Gaza faisaient partie d'une politique de grande envergure marquée par le terrorisme d'État, l'expansionnisme, l'agression et l'oppression. Selon des informations récentes, la violation continue et accrue des droits du peuple palestinien par le régime israélien avait détérioré la situation à un degré sans précédent et insupportable. De plus, contre l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et malgré les appels non équivoques de la communauté internationale, le régime israélien non seulement continuait à édifier le mur de séparation, qui était illégal, mais avait même accéléré la formulation des plans visant à l'achever, et la construction de colonies et la confiscation de terres en Cisjordanie et dans d'autres parties du territoire palestinien se poursuivaient toujours. L'impunité avec laquelle Israël avait pu commettre ces crimes l'avait encouragé à continuer à les commettre; il était donc grand temps que la communauté internationale prenne des mesures énergiques pour protéger et renforcer les droits fondamentaux du peuple palestinien et aider à mettre fin à ses souffrances. Le Conseil de sécurité devait se montrer à la hauteur de son immense tâche en empêchant Israël de commettre des atrocités et de passer outre à ses résolutions. Malheureusement, jusqu'à ce jour, il n'avait pris aucune mesure sérieuse et tangible, ni même tenté de faire appliquer ses modestes décisions relatives à la question palestinienne parce qu'un membre permanent du Conseil appuyait inconditionnellement Israël. Le choix démocratique du peuple palestinien, tel qu'il s'était exprimé aux élections, méritait le respect et l'appui de la communauté internationale. La décision d'Israël de suspendre le transfert des taxes n'était qu'un moyen d'empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits démocratiques. Les restrictions que certains pays appliquaient à leur aide à l'Autorité palestinienne équivalaient à punir les Palestiniens d'avoir exercé leurs droits fondamentaux en choisissant leurs représentants. Des mesures punitives aussi inadmissibles contre les principes de la démocratie et du choix démocratique étaient le fait de pays qui prêchaient souvent en leur faveur. Vu qu'Israël défiait la communauté internationale, il fallait mentionner le programme d'armement nucléaire israélien, qui avait été élaboré au terme de cinq décennies de dissimulation et de tromperie, au mépris de la volonté de la communauté internationale qu'Israël accède immédiatement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le fait que des armes nucléaires se trouvaient dans les mains d'un régime qui avait un bilan inédit de terrorisme d'État et recourait à l'agression et à la menace de la force contre d'autres pays constituait une réelle menace contre la paix et la sécurité régionales et mondiales et le régime de non-prolifération. La communauté internationale devait conjurer cette menace d'urgence et de façon décisive et poursuivre l'action qu'elle avait entreprise pour débarrasser la région des armes de destruction massive.

25. Le représentant de l'**Organisation de la Conférence islamique (OIC)** a dit que la Réunion se tenait au moment où le conflit israélo-palestinien traversait une phase particulièrement délicate et dangereuse après les élections. Il avait espéré que la communauté internationale, en particulier les donateurs, respecteraient les résultats des élections et ne prendraient pas de mesures susceptibles de remettre en cause leur appui au peuple palestinien. À son sens l'affirmation d'Israël selon laquelle il n'y avait pas de partenaire de paix palestinien n'était qu'un moyen pour lui de se soustraire à ses obligations. Ces dernières semaines, tout le monde avait eu connaissance des massacres de civils innocents perpétrés par l'armée d'occupation à Gaza mais la réaction internationale n'avait pas été à la mesure de la gravité de ce crime contre l'humanité. Israël accentuait presque quotidiennement son agression

contre le peuple palestinien, en infraction au droit international et aux accords et instruments internationaux, en particulier à la quatrième Convention de Genève. Il appliquait une politique de châtement collectif et se livrait à des exécutions extrajudiciaires. Il continuait par ailleurs à détruire des habitations palestiniennes, à raser des installations agricoles, à confisquer des terres et à construire des colonies de peuplement illégales. Il avait en outre imposé un blocus sévère, qui limitait la liberté de circulation des Palestiniens à des centaines de postes de contrôle militaires. Tout cela avait eu des conséquences très néfastes pour l'économie et les infrastructures palestiniennes, qui étaient sur le point de s'effondrer. Ce jour, l'OIC avait appelé la communauté internationale à venir en aide politiquement et matériellement au peuple palestinien car la situation actuelle, si elle se maintenait, aurait des conséquences catastrophiques pour la région tout entière. L'intervenant a également demandé aux membres permanents du Conseil de sécurité et à l'Union européenne d'intervenir promptement pour mettre un terme aux pratiques israéliennes illégales et il a demandé à la communauté internationale de ne pas reconnaître les mesures unilatérales prises par Israël. Il a déclaré que les seuls moyens d'enrayer la détérioration de la situation, qui menaçait la stabilité et la sécurité régionales, étaient notamment : qu'Israël cesse de commettre des crimes et des agressions contre les civils palestiniens; que le processus politique reprenne promptement sur la base de la Feuille de route et des résolutions pertinentes de l'ONU; que l'édification du mur de l'apartheid cesse et que ce mur soit détruit; qu'Israël se retire de l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, jusqu'aux frontières antérieures à celles de 1967; qu'une solution juste soit trouvée pour les réfugiés; et que le peuple palestinien soit en mesure de créer un État indépendant.

26. **Michael Kingsley-Nyinah**, Directeur du Bureau exécutif de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), prenant la parole au nom du Directeur général de l'Office, a dit que l'Office avait pour mandat de fournir aux réfugiés palestiniens de Gaza, de Cisjordanie, du Liban, de la Syrie et de la Jordanie les services et les équipements dont ils avaient besoin pour répondre à leurs besoins humanitaires et de développement humain. Il s'était efforcé et continuait à s'efforcer d'accroître leurs moyens de subsistance et d'améliorer leurs conditions de vie en mettant en œuvre divers programmes d'éducation, de formation professionnelle, de santé, de secours, de protection sociale, de microfinancement, d'aide aux microentreprises et même de santé mentale. Il s'attachait à atténuer la pauvreté des plus démunis en leur donnant les moyens de subvenir à leurs propres besoins et de devenir plus autonomes. Son objectif était qu'ils deviennent des modèles et des agents de progrès humain au sein de la communauté palestinienne. Son mandat était humanitaire et non politique, même s'il menait ses opérations dans un contexte de conflit armé et de lutte politique. La Réunion n'aurait pu se tenir à un moment plus opportun. Dans la région, la paix était l'objectif le plus ardemment poursuivi, mais aussi le plus inaccessible. Tout le monde s'accordait à dire que l'aide humanitaire et les activités de développement menées par l'Office et d'autres acteurs des Nations Unies et de la société civile étaient très efficaces. L'aide humanitaire contribuait à préserver la dignité des réfugiés palestiniens et à maintenir le calme et donnait aux Palestiniens l'assurance que la communauté internationale se souciait de leur sort. L'intervenant était cependant douloureusement conscient qu'elle était considérablement limitée par l'absence de solutions politiques et ne pouvait servir de substitut à une solution juste et durable au conflit politique armé. L'Office et les autres acteurs humanitaires

continueraient à jouer leur rôle en s'occupant résolument de la dimension humanitaire de la situation mais l'Office devrait se tourner vers d'autres acteurs pour que le désir profond de paix de la majorité aussi bien des Palestiniens que des Israéliens puisse être exaucé.

27. Le représentant de l'**Indonésie** a rappelé que les ministres des affaires étrangères des pays membres du Mouvement des non-alignés s'étaient réunis en Malaisie le mois précédent et avaient notamment souligné que l'Initiative de paix arabe adoptée au Sommet arabe de Beyrouth en mars 2002 gardait sa pertinence. Ils avaient demandé que tous les efforts nécessaires soient faits pour relancer l'Initiative. L'Indonésie était toujours animée de la ferme volonté d'appuyer les Palestiniens dans leur lutte pour l'autodétermination et pour la création d'un État palestinien indépendant. Après avoir félicité l'Autorité palestinienne d'avoir organisé avec succès des élections ouvertes, honnêtes, justes et démocratiques au début de l'année, l'intervenant a dit déplorer vivement que certains pays aient décidé de cesser d'aider financièrement l'Autorité palestinienne et fait en sorte de l'isoler politiquement après les élections, ce qui n'avait fait qu'aggraver et intensifier la détresse des Palestiniens. Tous les pays démocratiques devaient respecter le choix démocratique du peuple palestinien et appuyer pleinement l'Autorité palestinienne. De leur côté, les Palestiniens devaient rester unis, car il leur serait plus difficile encore de secouer le joug de la puissance occupante s'ils ne l'étaient pas. Le fait qu'Israël continuait de violer le droit international de façon flagrante était également préoccupant. L'intervenant a relevé qu'Israël s'était retiré de la bande de Gaza et avait démantelé les colonies qui y avaient été établies mais s'est dit alarmé par la poursuite des attaques militaires israéliennes contre des civils, y compris des enfants, qui compromettait gravement les perspectives d'un règlement négocié du conflit prévoyant deux États. La communauté internationale devait intervenir immédiatement pour qu'Israël cesse de commettre des atrocités et s'acquitte des obligations que lui imposait le droit international, car la violence et l'unilatéralisme ne seraient jamais une solution au conflit. L'une et l'autre parties devaient donc s'abstenir de se livrer à la violence, qui ne ferait qu'aggraver la situation et engendrer la méfiance. Il fallait espérer que la communauté internationale et le Quatuor n'épargneraient aucun effort en cette période particulièrement troublée pour relancer le processus de paix et donner à la Feuille de route une chance d'être appliquée.

28. La représentante de l'**Algérie** a dit que la politique menée par le nouveau gouvernement israélien était manifestement loin d'être encourageante. Elle a rappelé l'importance de la coexistence pacifique et souligné que, comme le montraient les événements récents, aucun progrès, ou pratiquement aucun progrès n'avait été fait par la voie du dialogue. En fait, les résolutions du Conseil de sécurité n'avaient pas été suffisamment appliquées et on n'entrevoit pas de fin à l'occupation illégale du territoire palestinien. La Feuille de route n'avait pas été appliquée et aucun État palestinien souverain n'avait été créé. L'édification du mur, qui semblait obéir à une logique d'apartheid, avait encore compliqué la situation. L'intervenante a déclaré que le dialogue se heurtait à plusieurs obstacles créés par Israël, qui avait refusé de négocier avec l'Autorité palestinienne. Celui-ci prétendait qu'il n'y avait pas d'interlocuteurs palestiniens, affirmation qui n'était pas nouvelle. L'Autorité palestinienne était fragile et se trouvait dans l'incapacité de gérer ses propres ressources financières en raison de toutes les contraintes que lui imposait Israël, qui avaient engendré violence et désespoir chez les Palestiniens. De ce fait, il y avait,

dans le monde arabe, un sentiment général de frustration. Une offre historique se trouvait encore sur la table de négociation mais, malheureusement, elle avait été rejetée par Israël. Il fallait cependant croire aux vertus d'un véritable dialogue et à la possibilité d'un règlement pacifique du conflit.

29. Le représentant de la **Fondation internationale Olof Palme** a dit que la situation de la Fondation dans le territoire palestinien occupé était mauvaise. Les professeurs n'étaient pas payés et la Fondation ne pouvait même pas fournir de repas aux orphelins placés en institution. Elle avait beaucoup de succès, mais actuellement, de nombreux élèves ne pouvaient venir en classe parce que leur famille ne pouvait s'acquitter des frais de scolarité. Or, malheureusement, la communauté internationale, après avoir décidé de ne pas envoyer de fonds au nouveau gouvernement palestinien, n'avait rien prévu pour que la Fondation ou d'autres organisations non gouvernementales puissent prendre ces frais à leur charge. Pour un grand nombre de personnes, la situation était incompréhensible. La démocratie était fondée sur le consensus, mais il ne pouvait y avoir de consensus si les décisions étaient prises unilatéralement.

30. La représentante du **Réseau international d'ONG pour la Palestine** a dit qu'il menaçait d'y avoir une crise à Gaza. Tout le monde avait pu voir les images de chars israéliens massés à la frontière de la bande de Gaza, prêts à la réoccuper. La crise n'était pas seulement humanitaire, elle était aussi politique. Elle découlait du fait qu'il n'y avait plus d'espoir de mettre un terme à l'occupation et de trouver un règlement politique. L'ONU devait s'engager et il fallait espérer que le Comité prendrait l'initiative d'une nouvelle démarche diplomatique. Il fallait convoquer une nouvelle conférence de paix internationale, axée sur l'Initiative de paix arabe. Cette conférence devrait être mondiale et non régionale, parce que la crise dans le territoire palestinien occupé s'inscrivait désormais dans un cadre très large. L'intervenante a dit que la Feuille de route et les efforts déployés par le Quatuor s'étaient soldés par un échec, de même que les initiatives unilatérales israéliennes et la nouvelle diplomatie des États-Unis. Il fallait donc mettre en place un nouveau mécanisme, qui permette non seulement de fournir l'aide humanitaire nécessaire, mais aussi de créer une nouvelle diplomatie dans le cadre d'une nouvelle conférence de paix internationale. L'intervenante a formulé l'espoir qu'au nom de l'ONU, le Comité élargirait les efforts qui seraient faits pour créer cette nouvelle diplomatie.

31. La représentante de **Cuba** a dit qu'Israël, au lieu d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, concevait de nouvelles politiques qui étaient loin de contribuer à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. Ces politiques perpétuaient le statu quo et réduisaient à néant les efforts que le peuple palestinien faisait depuis des décennies. Tant que le Gouvernement israélien serait appuyé par le Gouvernement des États-Unis, Israël continuerait à faire ouvertement fi des résolutions de l'ONU et des règles du droit international. Immédiatement après les élections palestiniennes du 25 janvier 2007, Israël, les États-Unis et l'Europe avaient fait preuve de leur habituelle morale à double face en niant la validité des élections et en soumettant le peuple palestinien à un cruel chantage financier. Celui-ci recevait désormais 1 milliard de dollars en moins par an, ce qui compromettrait gravement son développement économique, le paiement du traitement des fonctionnaires et l'aide alimentaire directe à la population. Le gel des fonds créait une crise humanitaire aux proportions imprévisibles dans le territoire occupé illégalement. Les services essentiels, tels que les services de santé, d'éducation et d'aide alimentaire, étaient gravement touchés. Le peuple israélien

avait également été victime de la politique de son gouvernement. Il ne fallait pas oublier qu'une partie importante de la population israélienne n'appuyait pas les mesures prises à l'encontre du peuple palestinien. Elle prenait même des initiatives en faveur de la paix et de la reconnaissance des droits des Palestiniens. Mais le terrorisme d'État israélien, appuyé et financé par les États-Unis, et l'occupation illégale du territoire palestinien par Israël étaient les véritables causes du conflit. Il ne serait possible d'instaurer une paix durable au Moyen-Orient que lorsque l'occupation israélienne illégale cesserait et le peuple palestinien pourrait exercer son droit à l'indépendance.

III. Séances plénières

Première séance plénière

La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

32. Les intervenants à la 1^{re} séance plénière ont examiné les obstacles physiques à la création d'un État palestinien, les caractéristiques de la crise économique et humanitaire palestinienne et les répercussions de la situation actuelle sur l'Autorité palestinienne.

33. **Ghassan Andoni**, Directeur des relations publiques à l'Université de Bir Zeit en Cisjordanie et membre du Conseil d'administration de Rapprochement, d'Alternative Tourism Group et de l'Institut de recherche appliquée de Jérusalem, a relevé qu'Israël n'était disposé à accepter qu'une séparation permettant la création d'une entité palestinienne à l'intérieur de l'État d'Israël. Ce type de séparation, qui excluait la souveraineté sur Jérusalem-Est et d'autres zones qu'Israël jugeait vitales pour ses intérêts nationaux, était loin de prendre en compte le droit légitime des Palestiniens à l'indépendance et à la souveraineté sur des territoires occupés pendant la guerre de 1967. Or, il était impossible que cette solution soit acceptée par une autorité palestinienne, qu'il s'agisse du Hamas ou de l'Organisation de libération de la Palestine. En conséquence, Israël appliquait des mesures unilatérales pour consolider les acquis de l'occupation et obtenir de fait, par la force, ce qui ne pouvait l'être par la négociation. Quant aux Palestiniens, il ne leur restait qu'une option : poursuivre la lutte. Faute de processus diplomatique, les actions israéliennes et la résistance palestinienne conditionnaient un environnement placé sous le signe de la violence et du radicalisme. Israël était aussi radical, sinon plus, que certains groupes de résistance palestiniens : c'était un État embourbé dans l'occupation militaire, qui imposait une discrimination ethnique, légalisait la spoliation par la force et instaurait un système d'apartheid du XXI^e siècle.

34. Examinant le thème des obstacles physiques à la création d'un État palestinien, M. Andoni a déclaré que le premier obstacle et le plus important était l'ambiguïté politique qui caractérisait la plupart, sinon l'ensemble, des résolutions ou des initiatives internationales consacrées à la question palestinienne. L'ambiguïté faisait toujours le jeu du plus fort – en l'occurrence Israël – si bien que la majorité des Palestiniens finissaient par se demander si la séparation était censée instaurer deux États ou simplement aider Israël à éviter un déséquilibre démographique dans la région. Cette ambiguïté persistante avait permis à Israël de traiter la question palestinienne comme un problème interne, et non comme un problème national.

Israël avait ainsi pu éviter toute référence au droit international en général, et à la quatrième Convention de Genève en particulier. Les colonies et le réseau créé par le découpage et la séparation des différentes parties du territoire palestinien et des zones éloignées de Jérusalem-Est constituaient un deuxième obstacle. Si les colonies, le mur et les routes de déviation avaient été instaurés sous prétexte de sécurité, tous ces éléments convergeaient pour faire obstacle à la création d'un État palestinien. Les répercussions, graves, de telles mesures avaient détruit la seule possibilité d'une solution pacifique, celle de la coexistence de deux États. La majorité des Palestiniens, qui avaient soutenu un tel compromis, étaient désormais persuadés que toute séparation proposée dans de telles conditions ne pourrait que transformer le territoire palestinien en une série de « réserves » isolées. Cette prise de conscience était à l'origine du changement de cap radical dans la politique de l'Autorité palestinienne constaté lors des dernières élections législatives.

35. Abordant la question de la crise économique et humanitaire palestinienne, l'intervenant a noté que les sanctions appliquées contre les Palestiniens avaient provoqué l'effondrement des institutions de la société civile palestiniennes, en particulier celles qui étaient les plus partisans d'un compromis politique. Le secteur privé et les institutions d'éducation et de santé cédaient également sous la pression des sanctions, car il était impossible à une communauté qui pouvait à peine manger à sa faim de s'offrir une éducation supérieure et d'acquitter les frais d'enseignement. Aucun investisseur ne songerait à continuer de miser sur une communauté qui n'était pratiquement pas en mesure d'acheter ses moyens de subsistance. La pauvreté et le désespoir qui en découlaient faisaient le lit de l'extrémisme. Geler la coopération avec un gouvernement palestinien en lui refusant une assistance pour cause de désaccords politiques et appliquer des sanctions interdisant le transport de l'aide vitale étaient deux choses extrêmement différentes : cette dernière mesure était un acte d'hostilité manifeste et l'expression d'une politique à très courte vue. La communauté internationale, en particulier le Quatuor et les bailleurs de fonds, étaient directement à l'origine de la création d'un secteur public palestinien disproportionné, qui était passé de 20 000 à plus de 150 000 unités par suite des mesures prises consécutivement aux Accords d'Oslo. Qui plus est, se servir de la misère des fonctionnaires publics à des fins de chantage politique était contraire à l'éthique et inacceptable.

36. Pour conclure, l'intervenant a déclaré que seule la nécessité essentielle de vivre en paix et en liberté pourrait inciter les deux communautés à trouver un tel compromis, dans le cadre d'une solution pragmatique conforme au droit international, au droit humanitaire et à la législation nationale, qui serait acceptable pour l'une et l'autre parties. L'unilatéralisme était simplement un moyen d'éviter de trouver une solution, moyen que la communauté internationale ne devrait préconiser que s'il ne se substituait pas à un règlement négocié. L'installation de colonies dans le territoire palestinien occupé constituait une mesure unilatérale qui n'aidait en rien à trouver un accord et qui était contraire à la volonté de la communauté internationale, mais la suppression de colonies pour redresser des torts passés était une mesure tout aussi unilatérale.

37. **Shabtai Gold**, Directeur des relations publiques de Médecins pour les droits de l'homme-Israël, dans sa présentation, a expliqué que son organisation avait été fondée il y a plusieurs années par un groupe de Palestiniens et d'Israéliens qui avaient été témoins aux premières loges des conditions de vie dans la bande de Gaza. L'organisation avait essentiellement pour objet d'induire une évolution

positive, y compris politique, sur le long terme. Elle disposait d'une clinique mobile en Cisjordanie et travaillait également avec le Croissant-Rouge palestinien. Comptant 450 membres à ses débuts, elle en dénombrait désormais quelque 1 400; le personnel médical se composait entièrement de volontaires.

38. L'intervenant a souligné que des milliers de prisonniers palestiniens étaient détenus en Israël, pour beaucoup sans avoir été jugés et ignorant même parfois les raisons de leur détention, qui étaient considérées comme une information confidentielle. L'on pouvait certes craindre que les prisonniers, dont la détention avait dans certains cas duré jusqu'à 96 heures, ne subissent de mauvais traitements; cela étant, tout déni des droits fondamentaux de la personne – qu'il s'agisse du droit d'être défendu par un avocat ou de rencontrer les représentants d'une organisation non gouvernementale – n'en était pas moins préoccupant. La torture était officiellement interdite en Israël depuis 1999, mais cette interdiction n'était pas toujours appliquée : des cas de torture et de mauvais traitements graves subis par des prisonniers – tant israéliens que palestiniens – avaient été rapportés, en particulier lors des arrestations.

39. Au sujet de la « crise sanitaire » sévissant à Gaza et à Jérusalem-Est, M. Gold a souligné que, sans chercher à remplacer l'Autorité palestinienne ou le système de santé en place, son organisation s'employait à envoyer des fournitures médicales diverses là où les besoins se faisaient le plus sentir. Le morcellement et l'atomisation du territoire se répercutaient défavorablement sur la santé, tout comme l'imposition de barrages et de couvre-feux. Ainsi, une vingtaine de médecins s'étaient trouvés dans l'impossibilité de se rendre à Naplouse et les cliniques mobiles, immobilisées par manque de carburant, n'avaient pu se rendre dans les villages. Souvent, l'Autorité palestinienne ne disposait pas des ressources requises pour financer les traitements. De surcroît, c'étaient désormais les particuliers eux-mêmes qui, souvent, manquaient d'argent pour acheter les médicaments dont ils avaient besoin ou pour se rendre à l'hôpital.

40. L'intervenant a noté que de nombreuses zones du territoire se trouvaient isolées. Son organisation avait écrit au Ministre de la défense et au Coordonnateur du Gouvernement pour les activités dans les territoires afin de les avertir, sur la base des informations de son organisation ainsi que de celles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de ses collègues palestiniens, du risque de crise humanitaire réel. Comme il avait demandé aux autorités israéliennes quelles mesures elles entendaient prendre face à une crise qui n'était que trop prévisible, la Haute Cour israélienne avait répondu que le haut commandement militaire avait le devoir d'anticiper un tel événement. La santé publique était la responsabilité d'Israël, puissance occupante. M. Gold a conclu en disant que le blocus imposé à l'Autorité palestinienne portait désormais préjudice aux plus faibles, ce dont Israël devait être tenu responsable.

41. **Bahia Amra**, représentante de l'Institut pour la santé, le développement, l'information et la politique, basé à Jérusalem, a fait une déclaration pour le compte de **Marwa Abu Dagga**, membre du Conseil d'administration de la Société des travailleuses palestiniennes pour le développement, sise à Gaza, qui n'avait pu quitter la bande de Gaza. On pouvait constater une évolution de la situation dans la bande de Gaza, notamment le retrait israélien et l'apparition de nouvelles tendances politiques. Toute mère est heureuse d'entendre son enfant prononcer ses premiers mots, mais il est inconcevable que ces mots soient l'expression de la crainte que

suscite l'occupation israélienne. Un enfant palestinien perçoit dès son plus jeune âge la nature du conflit qui oppose son peuple avec Israël, soit en se familiarisant dans ses lectures avec ses racines, soit en vivant au quotidien les répercussions d'un tel conflit à tous les niveaux. L'aviation israélienne suscitait la peur parmi les civils palestiniens pour provoquer la paralysie de la population. La nuit, le bruit des avions résonnait au-dessus de leurs têtes, et ce, jusqu'à l'aube, lorsque les tout jeunes enfants se rendaient à l'école. Si Israël s'était retiré de la bande de Gaza, son armée de l'air était néanmoins toujours présente.

42. Pire encore que le fracas des avions, les meurtres et les assassinats avaient pourtant des répercussions analogues. En nuisant ainsi aux Palestiniens, on visait en fait à les effrayer pour qu'ils renoncent à résister et pour isoler les combattants. Or, ces tentatives ont toujours échoué, parce que le châtement collectif ne fait qu'aiguïser la résistance : rien ne pouvait blesser davantage l'humanité que la vision d'un enfant pleurant sa mère assassinée. Jour après jour, les Israéliens infligeaient au peuple palestinien toutes formes de violence et assassinaient gratuitement. En imposant des restrictions sur les Palestiniens et en confisquant leurs moyens de subsistance, Israël transformait le territoire palestinien en une grande prison.

43. **Knut Dethlefsen**, Représentant résident de la Friedrich-Ebert-Stiftung dans le territoire palestinien occupé depuis 2005, a présenté son organisation, qui est une fondation allemande politiquement affiliée au Parti sociodémocrate mais financièrement et administrativement indépendante. L'intervenant a indiqué que, face aux tensions et aux difficultés du moment, il importait de réévaluer la situation à l'origine de ce qu'il a appelé « le processus de paix inexistant ». Comme beaucoup avait été dit sur les obstacles à la création d'un État palestinien, il a préféré se centrer sur les questions de la démocratie et de la création d'un État en Palestine ainsi que sur la transformation politique et le renforcement des institutions. La situation très tendue à Gaza rendait ces questions d'autant plus importantes. L'intervenant a invité les participants à ne pas se focaliser sur le court terme, mais à se projeter vers l'avenir, afin de trouver une solution.

44. En effet, c'est ainsi que l'on pourrait modifier la dynamique sur le terrain. Il était très difficile d'opérer une transformation politique sur le territoire palestinien car la Palestine n'était pas un État souverain. Néanmoins, l'Autorité palestinienne s'apparentait par moments à un État, en particulier aux yeux de la communauté internationale et des médias, car elle avait un président et un gouvernement, qui représentaient les organes de l'État, mais dont l'autorité était relativement limitée par les contraintes tant extérieures qu'intérieures. Les Palestiniens étaient fondamentalement divisés en cinq cantons, et l'autorité était restreinte par la détérioration de l'état de droit et le pouvoir limité des services de sécurité.

45. La transformation politique et le renforcement des institutions étaient très importants pour la création d'un État palestinien viable et démocratique, à la base de la solution des deux États. Mais la liberté, pour un État, n'était pas suffisante : encore fallait-il que cet État puisse s'appuyer sur des institutions. Un État palestinien démocratique aurait besoin du soutien de l'Union européenne tout comme de celui des acteurs non étatiques. Manifestement, la société palestinienne se trouvait à un carrefour, puisqu'elle devait décider quelle direction elle allait prendre pour instaurer un tel État. L'élite et la société civile palestiniennes devraient se demander ce qu'elles faisaient de l'intérieur pour concrétiser la vision d'un État palestinien. Si les leaders palestiniens ne pouvaient guère modifier le cours des

événements politiques à grande échelle, ils pouvaient cependant influencer sur le déroulement des événements intérieurs. Il fallait donc en priorité répondre à la question suivante : s'agissait-il de libération et de résistance, ou d'instauration d'un État à l'interne?

46. Il importait en conséquence de créer des institutions capables de répondre aux principaux besoins des Palestiniens, tels que la sécurité, l'état de droit et le développement économique, et de remédier aux très fortes inégalités caractérisant la société palestinienne. Si l'occupation et toutes les autres difficultés se révélaient de graves obstacles à la création d'un État, cette dernière suscitait des questions que tout nouveau gouvernement se devait de prendre en compte dans le débat national. En effet, par « démocratie », il ne fallait pas seulement entendre la tenue d'élections, mais aussi la construction d'une société civile, la création d'une culture démocratique et l'instauration de médias et d'institutions capables de promouvoir la démocratie. De fait, les élections pourraient se révéler, comme on le constatait dans le territoire palestinien occupé, un facteur de polarisation. Pour compliquer encore les choses, le mouvement national en place, aux prises avec ces questions, devait probablement faire face, dans le même temps, à l'environnement extérieur le plus hostile qui soit.

47. Établir une démocratie sous occupation était une première dans l'histoire; dans cet effort toutefois, les Palestiniens bénéficiaient du soutien d'organisations telles que la Fondation. En dépit de tout ce qui avait été dit au cours de la présente séance sur la prétendue inaction de l'Europe, l'UE poursuivait la mise en place de ses programmes qui, de fait, s'étaient développés au cours de ces derniers mois. L'instauration d'un État palestinien était une question importante pour l'Europe, qui devait diriger ses efforts non seulement sur les structures de l'Autorité palestinienne, mais également sur les organisations de la société civile. S'il était très important, pour trouver un terrain d'entente, de travailler avec le Fatah, il ne fallait pas négliger le Hamas et encore moins l'isoler : le Hamas était une réalité qui devait être prise en compte dans un système d'institutions démocratiques.

48. **June Ray**, chef du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé (qui dispose de bureaux à Gaza et à Ramallah), a indiqué que la Réunion renforçait les liens et l'interaction essentiels entre la paix, les droits de l'homme et le développement. Son bureau, établi à Gaza en 1996, avait travaillé étroitement avec la société civile palestinienne pour faciliter l'interaction avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et pour mieux faire entendre la voix des Palestiniens dans les instances internationales chargées des droits de l'homme. Ces derniers mois, les civils faisaient de plus en plus souvent les frais du cycle ininterrompu de la violence. Les nouvelles restrictions de la liberté de mouvement avaient encore limité l'exercice de leurs droits fondamentaux. La crise budgétaire de l'Autorité palestinienne, qui ne cessait de s'aggraver, avait touché la plupart des groupes, déjà vulnérables, de la société palestinienne, tels que les enfants, les personnes âgées et les malades chroniques.

49. S'attardant sur l'escalade des massacres liés à des conflits survenus pendant les semaines et les mois écoulés, l'intervenante a dit qu'entre mars et mai, environ 90 Palestiniens avaient été tués dans le territoire palestinien occupé, soit le triple par rapport à la même période de l'année dernière. Pendant le mois en cours, le nombre de victimes humaines avait encore sensiblement augmenté, avec une forte élévation du nombre de civils tués imputable au durcissement de la politique d'Israël. Au

début du mois, 32 Palestiniens avaient été tués en deux semaines dans la bande de Gaza, au nombre desquels se trouvaient 10 enfants, dont six âgés de moins de 5 ans. Ces trois derniers mois, le nombre de tirs d'artillerie avait décuplé par rapport au premier trimestre de l'année et celui des frappes de l'aviation israélienne s'élevait à 71.

50. Or, les civils, en particulier les plus vulnérables, n'avaient pas à souffrir du déni des droits de l'homme et des obligations humanitaires dont l'une et l'autre parties se rendaient coupables.

51. La liberté de mouvement avait encore été restreinte dans quelque 515 postes de contrôle, barrages routiers et remblais, tandis qu'à la fin de l'année dernière ce chiffre était d'environ 400. Ce fait, aggravé par les barrages et les couvre-feux, avait pour effet de confiner de plus en plus les mouvements de la population au voisinage immédiat, avec tout ce que cela entraînait pour l'accès aux équipements médicaux, le travail, la vie de famille et le droit à la dignité humaine. Le durcissement des restrictions avait également rendu les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales moins à même de fournir une assistance humanitaire essentielle et de s'acquitter de leurs tâches ordinaires en matière de droits de l'homme.

52. La mise en œuvre de l'Accord sur les déplacements et l'accès demeurait difficile. Depuis le retrait d'Israël de la bande de Gaza, les Palestiniens circulaient librement dans la région mais ne pouvaient exporter leurs produits. De surcroît, la construction du mur, que la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif en la matière, avait pourtant qualifiée d'atteinte au droit humanitaire, s'était poursuivie, tout comme l'expansion des colonies. Ainsi que plusieurs intervenants l'avaient précisé, le mur entravait la liberté de mouvement, divisait les familles, privait la population de ses moyens de subsistance et dépossédait les agriculteurs de leurs récoltes ou détruisait leurs oliviers.

53. Les incidences de la crise budgétaire, selon le Fonds monétaire international, avait fait chuter en avril 2006 les recettes de l'Autorité palestinienne à un sixième seulement de ses besoins mensuels. En mars, la Banque mondiale avait prévu, pour la fin de 2006, une chute de 30 % du revenu moyen par habitant et une élévation – de 44 à 67 % – du seuil de pauvreté. Or, les derniers faits survenus incitaient la Banque à réévaluer à la baisse ces chiffres désormais jugés trop optimistes. Le mécanisme international provisoire était une mesure certes encourageante, qui était toutefois très loin de prendre durablement en compte les droits des Palestiniens. Les incidences de la crise budgétaire sur le droit à la santé se faisaient sentir concrètement, au jour le jour. La semaine dernière, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé avait publié un nouveau communiqué dans lequel il exhortait la communauté internationale à s'appuyer sur le mécanisme provisoire pour venir en aide au peuple palestinien.

Séance plénière II

Le processus de paix et les défis futurs

54. Les sous-thèmes abordés dans le cadre de la séance plénière II ont été consacrés aux questions suivantes : l'adhésion des parties à un programme de paix; le renforcement des perspectives de paix par le biais de l'acceptation des objectifs de la Feuille de route et des principes énoncés dans l'Initiative de paix arabe; la

nécessité de parvenir à un règlement négocié du conflit; et la nécessité de respecter le droit international, y compris les résolutions des Nations Unies.

55. Au cours de la séance de la matinée, les participants ont examiné le thème intitulé « le processus de paix et les défis futurs » et plus spécifiquement les questions suivantes : le renforcement des perspectives de paix par le biais de l'acceptation des objectifs de la Feuille de route et des principes énoncés dans l'Initiative de paix arabe; la nécessité de parvenir à un règlement négocié du conflit; et la nécessité de respecter le droit international, y compris les résolutions des Nations Unies.

56. **M. Abdullah Abdullah**, chef du Comité politique du Conseil législatif palestinien, à Ramallah, a déclaré que la bande de Gaza faisait face à une situation catastrophique. Le problème ne concernait pas uniquement le peuple palestinien mais également toute personne ayant une conscience. Une voix devait s'élever avec force pour inviter Israël à freiner ses attaques, y compris les attaques à venir. La bande de Gaza étant très peuplée, une seule balle atteignait parfois plusieurs personnes, sans compter les tirs des hélicoptères de combat, les obus ou l'intervention des chars massés à l'aéroport international de Gaza, prêts à faire mouvement.

57. Cependant, cette situation n'empêcherait jamais les Palestiniens de rechercher la paix. En Israël et dans le territoire palestinien occupé, l'ancienne génération de responsables politiques se rendait compte qu'il ne pouvait pas y avoir de solution militaire; seule la paix pouvait amener les deux peuples à vivre côte à côte, d'abord en tant que voisins, puis comme amis. Les Israéliens prétendaient ne pas trouver, chez les Palestiniens, des partenaires pour la paix. Or, deux journalistes israéliens courageux avaient relaté, dans un ouvrage intitulé *Boomerang*, comment les organes de sécurité israéliens établissaient des rapports mensongers d'après lesquels les Palestiniens cherchaient à détruire Israël et n'étaient plus des partenaires pour la paix. Cet ouvrage était peut-être arrivé tard, mais on pouvait encore trouver des solutions aux problèmes. Les deux parties ne pouvaient y parvenir toutes seules. Elles avaient besoin de tiers et de voix qui s'élèvent avec force. La communauté internationale ne devait pas laisser à Israël le soin de faire la paix ou la guerre.

58. La veille, a rappelé M. Abdullah, un intervenant avait signalé que, durant le seul mois de juin, 32 Palestiniens avaient été tués lors d'incidents liés au conflit, plus de 100 Palestiniens avaient été blessés, tandis que d'autres avaient été arrêtés. Les forces israéliennes se livraient à ces pratiques en plein jour, parfois déguisés en Palestiniens. Si des Palestiniens opéraient de la sorte en Israël, les réactions prendraient des proportions énormes. Où se trouvaient donc ceux qui avaient la responsabilité morale de faire respecter le droit international et les principes de moralité lorsqu'on assassinait les Palestiniens? Où, dans le monde, pouvait-on détenir une femme pendant six mois sans jugement et même sans inculpation officielle? Plus de 3 000 personnes avaient ainsi été arrêtées, le nombre de Palestiniens emprisonnés dépassant le chiffre de 10 000.

59. M. Abdullah a souligné que les interventions des tiers devaient se fonder sur le droit international et les résolutions des Nations Unies, ainsi que sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant le mur de séparation. Après que la Cour ait statué que la construction du mur était illégale, Israël avait continué de léser les droits des Palestiniens, non pas en séparant les Palestiniens des Israéliens mais en séparant des Palestiniens d'autres Palestiniens. Israël sombrait

graduellement dans un régime d'apartheid, construisant des routes réservées aux Israéliens et d'autres aux Palestiniens, les deux catégories de routes étant d'ailleurs faciles à distinguer. La culture de la paix ne pouvait être instaurée à la pointe du canon; elle émanerait de la prise de conscience partagée que, fondamentalement, tous les peuples sont constitués d'êtres humains et qu'ils peuvent vivre les uns avec les autres dans la paix et l'harmonie.

60. **M^{me} Colette Avital**, Vice-Présidente de la Knesset et membre du Parti travailliste (Tel Aviv) a déclaré que de nombreux amis et collègues avaient tenté de la dissuader de participer à la Réunion qui, à leurs yeux, ne serait qu'une nouvelle occasion d'asséner systématiquement des coups à Israël. Toutefois, ayant à cœur de profiter de toutes les réunions où elle pouvait rencontrer ses collègues palestiniens pour rechercher les moyens de « sortir de cette impasse », elle avait décidé de prendre part à la Réunion. Certes, la matinée précédente avait été éprouvante, du fait de certaines déclarations qu'elle avait trouvées regrettables. Un pays avait purement et simplement rejeté l'existence d'Israël et avait appelé à une conférence des « négateurs de l'holocauste ». M^{me} Avital a déclaré que, pour le témoin direct qu'elle était des événements survenus en Israël, qui avait vu mourir des Israéliens victimes d'actes de terrorisme, il était insoutenable d'entendre dire que seuls les Israéliens étaient responsables des massacres. Pendant longtemps, elle avait fait partie du camp de la paix en Israël et avait lutté contre l'occupation, non seulement parce que l'occupation d'un autre peuple était contraire à la morale mais aussi parce que cette occupation avait causé un préjudice considérable à son propre pays sur le plan moral et au regard du jugement de l'opinion publique. Cela lui avait parfois coûté sa carrière. Pour pouvoir progresser, toutefois, il importait au plus haut point de parler du rôle des deux parties et de se pencher sur les événements qui avaient conduit au désespoir.

61. M^{me} Avital a rappelé que les Israéliens avaient quitté la bande de Gaza 10 mois plus tôt avec déchirement et qu'ils en avaient payé un prix politique élevé qui s'était notamment traduit par la déstabilisation de leur système politique. Ils étaient partis parce qu'ils estimaient que cette décision était juste. Alors que les colonies avaient été démantelées, il ne s'était guère écoulé de journée, depuis 10 mois, sans que des roquettes soient lancées sur des villes israéliennes. Ici, comme dans d'autres situations, deux versions s'opposaient. Compte tenu de l'actualité, la principale crainte en Israël était que le pays ait à affronter une nouvelle escalade à laquelle – il fallait bien le dire – il contribuait lui-même. Les tirs de roquettes donnaient lieu à des représailles israéliennes, parfois excessives, suivies de nouveaux tirs. C'était cela, l'escalade. Il fallait bien comprendre que le désengagement israélien avait prélevé un lourd tribut, en causant de graves frustrations des deux côtés de la barrière, et qu'il avait préparé le terrain à la victoire électorale du Hamas dans le courant de l'année.

62. Toutefois, pour M^{me} Avital, on avait enregistré des progrès à la fois au niveau des principes et dans les attitudes. C'est ainsi que 70 % des Israéliens interrogés au cours des trois dernières années avaient déclaré que la seule solution envisageable était celle de deux États. Il s'agissait là effectivement d'une avancée puisque, quelques années auparavant, cette opinion était partagée par à peine 5 % des Israéliens. Dans le même temps, cependant, l'évolution de la situation sur le terrain avait rendu plus difficile la réalisation de cet objectif. S'il convenait de respecter les résultats des dernières élections palestiniennes, qui s'étaient déroulées de manière démocratique, pour nombre d'Israéliens et de Palestiniens, ces résultats marquaient

un recul. Personne n'étant en mesure de dire si le Hamas changerait d'attitude et, dans l'affirmative, quand ce changement se produirait, le sentiment était qu'en raison de ces élections on était revenu quelque 20 années en arrière, à une époque où Palestiniens et Israéliens refusaient de négocier. Oslo avait constitué une avancée décisive dans la mesure où les principes fondamentaux y avaient été énoncés, mais à présent, on estimait être de retour à la case départ.

63. Pour M^{me} Avital, le Document des prisonniers était important compte tenu de leur position au sein de la société palestinienne. Il énonçait, dans le principe, quelques points intéressants. D'abord, un partage des responsabilités était défini entre le Hamas et le Fatah, ce dernier étant responsable des affaires étrangères et des négociations et le premier des questions intérieures. Ce schéma permettait au Hamas d'éviter la question épineuse des négociations avec Israël. Les résultats de ces négociations pourraient être soumis à un référendum. Si un accord était trouvé, la consultation de la population constituerait un bon pas en avant. La plupart de ceux qui avaient voté pour le Hamas y avaient été poussés en raison de problèmes internes tels que la corruption. Soumettre un accord concernant Israël à un référendum public ouvrirait peut-être finalement la voie à un retour au processus de paix. M^{me} Avital a conclu son intervention en déclarant qu'à son avis les Palestiniens constituaient, pour Israël, un partenaire pour la paix. Par-dessus tout, il importait que chacune des parties comprenne le discours de l'autre et sa revendication concernant la terre. Les deux parties ne pourraient engager des négociations que lorsque chacune prendrait conscience de la souffrance vécue par l'autre.

64. **M. Harald Haas**, maître de recherche à l'Institut de recherches stratégiques (Institute for Strategic Research, Austrian National Defence Academy), a mis en exergue les conditions très particulières dans lesquelles se profilait la création de l'État palestinien, à savoir l'occupation, l'impossibilité de contrôler les frontières et l'espace aérien et l'assujettissement des citoyens à l'autorité d'un pays occupant. Il ne faisait pas de doute que la meilleure solution consisterait en un accord négocié sur le statut final, offrant à Israël des garanties quant à sa sécurité et créant un État palestinien souverain, indépendant, économiquement viable et reconnu sur le plan international. Le droit international, qui aurait dû permettre de trouver et d'imposer un accord définitif, était favorable à la cause palestinienne, condamnait les mesures et les politiques israéliennes et énonçait des directives claires en vue d'un règlement final. Malheureusement, le Conseil de sécurité de l'ONU n'avait pas imposé à Israël ses résolutions relevant du Chapitre VII. Les parrains du Processus d'Oslo, entamé en septembre 1993, avaient à cœur leurs propres intérêts nationaux et aucun d'entre eux n'était réellement favorable à la création d'un État palestinien souverain. Ce processus était condamné dès le départ, puisqu'il ignorait les attentes fondamentalement contradictoires des deux parties tout comme la nécessité de négocier et de s'entendre sur les principales questions qui posaient problème avant la signature d'un accord. Il n'avait pas, non plus, institué un régime de contrôle global permettant de superviser sa mise en œuvre. Par-dessus tout, le processus n'avait pas répondu aux besoins fondamentaux des masses palestiniennes, à savoir le bien-être socioéconomique et la liberté de ne pas être soumis à l'oppression.

65. Pour M. Haas, la recherche d'une solution pacifique durable au conflit du Moyen-Orient avait jusque-là échoué essentiellement parce qu'on n'avait jamais sérieusement examiné les racines du conflit palestino-israélien et parce que les démarches proposées pour résoudre le conflit étaient restées superficielles. Le conflit en cours entre les deux peuples était le résultat inévitable de nombreux

facteurs, dont le fardeau psychologique qu'ils supportaient depuis plus d'un demi-siècle et ses conséquences sur les interactions entre ces peuples. Les sentiments de culpabilité, de honte et d'humiliation se transmettaient d'une génération à l'autre en raison des événements dramatiques que les deux peuples avaient vécus et qui n'avaient pas été suffisamment pris en charge. À l'état latent depuis plusieurs générations, les traumatismes, que réveillaient des événements apparemment anodins, donnaient lieu à des flambées qui se traduisaient par des affrontements violents. Les négociations de paix devaient se fonder sur une compréhension mutuelle, qui ne pouvait se concrétiser que si chacune des deux parties assumait son histoire et ses traumatismes. Panser les blessures psychologiques du plus grand nombre, dans chaque camp, pourrait aider à soigner les traumatismes psychologiques des deux nations et contribuer ainsi à l'instauration d'une paix durable. En d'autres termes, la compréhension psychologique du conflit permettrait de trouver un cadre politique qui réponde aux attentes des deux peuples. En l'absence d'une réconciliation interne et transfrontière, il ne serait pas possible d'instaurer une paix durable; les accords et les traités officiels ne pouvaient, à eux seuls, apporter une solution aux problèmes. Palestiniens et Israéliens devraient assumer leur sort autant que leur histoire. Chaque peuple devrait reconnaître les souffrances de l'autre, ainsi que ses propres responsabilités, et chacun devrait s'efforcer de comprendre l'autre. Israël devrait formellement demander pardon au peuple palestinien pour le traitement qu'il lui a imposé jusque-là.

66. Les méthodes traditionnelles de gestion des conflits appliquées par les États-Unis et l'Union européenne au règlement du conflit palestino-israélien avaient jusque-là échoué, car tant les États-Unis que l'Union européenne ne faisaient pas preuve d'impartialité dans leur médiation. Face à l'occupation et à l'agression israéliennes, l'Union européenne invitait Israël, de façon plutôt mesurée, à prendre de nouvelles dispositions, telles que le gel des activités de colonisation, le démantèlement des avant-postes de colonies et l'abandon des mesures contraires au droit international, dont les exécutions extrajudiciaires et les sanctions collectives. Le raz-de-marée du Hamas aux élections de janvier 2006 avait déconcerté l'Union européenne, qui était alors devenue plus intransigeante vis-à-vis des Palestiniens. L'Union européenne devrait adopter une double démarche : négocier avec le Président Abbas; et acheminer l'aide par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales. Pour sa part, l'ONU devrait procéder de la manière suivante : permettre au Hamas de démontrer ses capacités en ce qui concerne la mise en place d'une administration intègre et efficace; s'efforcer d'instaurer la paix et la sécurité à l'intérieur de la Palestine; convaincre le Hamas de maintenir le cessez-le-feu officieux avec Israël; et obliger Israël à s'abstenir de toute violence à l'égard des Palestiniens. En définitive, hormis l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne semblait être le médiateur le plus adéquat dans la mesure où son intérêt, au sein de la région, dictait l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables.

67. M. Haas s'est demandé dans quel cadre – Feuille de route ou Initiative de paix arabe – les futures négociations devaient s'inscrire. La Feuille de route apparaissait non seulement inadaptée pour ouvrir la voie à un accord de paix global au Moyen-Orient mais également contraire aux exigences de la démarche à suivre. C'est ainsi qu'elle préconisait le retour à la situation qui avait conduit au déclenchement de l'Intifada et que, tout en prônant une solution juste au problème des réfugiés, elle évitait toute mention du droit international qui garantit le droit au retour, fragilisant ainsi la position palestinienne. D'autre part, la Feuille de route ne comportait aucun

critère objectif permettant de vérifier le respect des obligations. Pour sa part, l'Initiative de paix arabe avait été lancée par des protagonistes locaux et n'était pas une recette occidentale. Elle faisait preuve d'équilibre et de souplesse en ce qui concerne le retour des réfugiés sur le territoire qui était à présent Israël – droit des Palestiniens qui ne serait jamais réalisé. En outre, l'Initiative offrait la perspective historique d'un règlement pacifique et global du conflit.

68. **M. Andreas Van Agt**, professeur et ancien Premier Ministre des Pays-Bas, a d'abord relevé que, comme cela avait été souligné à plusieurs reprises, la Réunion se tenait à la veille du deuxième anniversaire de l'arrêt historique de la Cour internationale de Justice qui, en réponse à une demande d'avis consultatif de l'Assemblée générale, avait notamment statué que l'édification du mur de séparation par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, était contraire au droit international et qu'Israël était tenu de cesser immédiatement les travaux d'édification du mur et de démanteler immédiatement l'ouvrage situé dans le territoire palestinien occupé. La Cour avait également statué qu'Israël était tenu de réparer tous les dommages causés par la construction du mur et que tous les États étaient dans l'obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par cette construction; tous les États parties à la quatrième Convention de Genève de 1949 avaient en outre l'obligation de faire respecter par Israël le droit international humanitaire. Par ailleurs, la Cour avait statué que la politique israélienne consistant à établir des colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé était contraire au droit international et constituait une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève. À cet égard, la Cour avait rappelé la résolution 465 (1980) dans laquelle le Conseil de sécurité invitait les États à ne pas prêter à Israël une assistance pouvant être utilisée pour maintenir les colonies dans le territoire palestinien occupé. Cette résolution n'avait pas été la seule décision ou la seule requête de l'ONU que des États Membres de l'Organisation avaient ignorée ou rejetée. Dès 1967, tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité avaient adopté nombre de résolutions par lesquelles ils avaient ordonné à Israël, l'avaient exhorté ou l'avaient prié, mais toujours vainement, de mettre un terme à l'occupation.

69. Pour M. Van Agt, il ne faisait pas de doute que l'autorité des Nations Unies et, partant, son efficacité, se trouvaient gravement mises à mal lorsqu'un État Membre pouvait continuellement passer outre à ses décisions. La responsabilité de cette situation déplorable incombait à la fois au protecteur d'Israël doté du pouvoir de veto et aux pays européens qui, en ne se dissociant pas clairement de leur allié transatlantique, ne soutenaient pas fermement le droit international. Les Européens manquaient à leurs obligations dans la mesure où ils s'abstenaient d'exercer une véritable pression politique sur la partie qui s'opposait aux résolutions de l'ONU évoquées plus haut. Si l'Union européenne en avait le courage, elle suspendrait l'application de l'Accord d'association avec Israël, qui accorde à cette dernière des avantages économiques considérables.

70. M. Van Agt a fait observer que le bilan de l'application de l'arrêt de la Cour internationale de Justice était extrêmement déplorable : le mur n'avait pas été démantelé et ne cessait de s'étendre, causant davantage de préjudices aux Palestiniens qui vivaient dans la zone; les colonies de Cisjordanie et de Jérusalem-Est n'avaient pas été démantelées et s'agrandissaient rapidement; et l'occupation se poursuivait sans relâche. C'est ainsi qu'apparaissait l'image choquante du mépris

sans limites du droit international. Les Palestiniens s'étaient entendu dire, à de multiples reprises, qu'ils ne devaient pas recourir à la violence; il restait que tous les pays qui avaient rejeté l'arrêt de la Cour ne disposaient d'aucune autorité morale pour prêcher aux Palestiniens l'abandon de la violence, puisqu'eux-mêmes passaient outre à un arrêt de la plus haute Cour.

71. M. Van Agt a relevé que, selon certaines thèses, l'arrêt de la Cour avait un caractère consultatif et n'était donc pas contraignant. La Cour internationale de Justice avait conclu que les obligations auxquelles la construction du mur avait contrevenu étaient régies par des règles de droit impératives, dont la réalité ne pouvait être contestée par aucun État. Ces règles fondamentales s'appliquaient à Israël et aux autres États, indépendamment de l'avis de la Cour. C'était la raison pour laquelle l'Assemblée générale avait exigé, à une majorité écrasante de ses Membres, qu'Israël et les autres États Membres se plient aux obligations énoncées dans l'avis consultatif. Il était désormais temps que l'Assemblée saisisse le Conseil de sécurité de la question et lui demande d'obliger Israël à se conformer à sa résolution. Dans la mesure où les membres de l'Union européenne avaient voté en faveur de la résolution de l'Assemblée, en se désolidarisant des États-Unis, on pouvait peut-être s'attendre à ce qu'ils donnent suite à cette démarche.

72. M. Van Agt a rappelé qu'il existait un parallèle saisissant à ce cas, à savoir la situation de la Namibie et les conséquences juridiques de la présence continue de l'Afrique du Sud dans ce pays. La Cour internationale de Justice avait statué que l'Afrique du Sud devait mettre un terme à son occupation de la Namibie et que les États Membres de l'ONU devaient s'abstenir de prêter appui et assistance à la présence sud-africaine en Namibie. Dans le cas de la Namibie, le Conseil de sécurité avait adopté des résolutions invitant les États à dissuader leurs ressortissants et leurs entreprises de traiter avec l'Afrique du Sud. Il appartenait désormais au Conseil de s'aligner sur le précédent de la Namibie et d'adopter des mesures similaires, dans la mesure où Israël continuait de construire son mur illégal et d'agrandir ses colonies.

73. Se référant aux dernières informations qui faisaient état de l'évolution d'une situation catastrophique dans la bande de Gaza, M. Van Agt a déclaré que l'enlèvement d'un élément qui appartenait à une armée d'occupation était assurément légal et légitime au regard du droit international humanitaire. Sanctionner toute la population de Gaza constituait incontestablement une violation grave des Conventions de Genève. La communauté internationale était juridiquement et moralement tenue de s'affirmer et d'adopter une position ferme afin d'éviter que le droit international ne continue d'être méconnu. Le Conseil de sécurité devait s'exprimer d'une voix claire et forte. Handicaper cet organe en utilisant le droit du veto serait, pour le moins, moralement méprisable et porterait un nouveau coup dévastateur à l'autorité des Nations Unies.

Séance plénière III

Actions menées par la communauté internationale à l'appui de la paix israélo-palestinienne

74. Les intervenants de la séance plénière III se sont penchés sur les sous-thèmes suivants : le rôle du Quatuor et des partenaires régionaux dans les initiatives visant à relancer le processus politique; la responsabilité permanente et l'action de l'ONU; la nécessité de continuer à obtenir une assistance des donateurs en faveur du peuple

palestinien; et la contribution de la société civile à l'instauration de « passerelles de confiance » entre Israéliens et Palestiniens.

75. **M. Mathew Hodes**, Directeur du Conflict Resolution Programme au Centre Carter d'Atlanta (Géorgie, États-Unis) a fait observer que l'on étudiait depuis longtemps les conflits, et notamment leurs proportions, leurs caractéristiques et leur nombre. Quelque 60 conflits auraient éclaté dans le monde depuis la fin de la guerre froide, mais aucun n'avait eu le retentissement du conflit qui opposait les Israéliens et les Palestiniens et aucun n'avait rendu nécessaire la création d'un comité ou d'une division comme ceux qui avaient été établis à New York.

76. Se référant au Quatuor, M. Hodes a relevé qu'il ne s'agissait pas en fait d'un quatuor puisque les États-Unis jouaient un rôle central dans cette alliance et y détenaient l'essentiel du pouvoir. Par ailleurs, le Quatuor mettait l'accent sur un processus plutôt que sur un résultat. Les deux éléments qu'Oslo et la Feuille de route avaient en commun étaient le fait qu'ils ne précisaient pas une destination, puisqu'un processus de paix qui ne comportait pas de « paragraphe » de conclusion n'avait pas de destination. S'agissant du processus de paix israélo-palestinien, la politique intérieure des États-Unis jouait un rôle considérable dans les décisions du Gouvernement. M. Hodes a dit partager l'opinion de l'ancien Président Jimmy Carter selon lequel les États-Unis demeuraient le seul acteur capable de réunir les deux parties. M. Harald Haas, chargé de recherche à l'Institut de recherches stratégiques à Vienne, qui s'était exprimé plus tôt dans la journée, avait déclaré que les États-Unis ne pouvaient jouer un rôle de médiateur parce qu'ils étaient trop proches des Israéliens; or c'était précisément la raison pour laquelle ils étaient à même de jouer ce rôle. C'était le seul acteur capable, à terme, d'amener les Israéliens à remplir leurs obligations. Ce rôle ne revenait ni aux pays de l'Union européenne, ni aux Russes ni même à l'Organisation des Nations Unies. L'histoire avait d'ailleurs montré que les États-Unis s'étaient livrés à un intéressant exercice de corde raide, qui leur avait permis de préserver les intérêts israéliens tout en ne perdant pas de vue ceux des voisins d'Israël. Par conséquent, même si les États-Unis et Israël avaient toujours entretenu des relations étroites, il convenait de prendre en compte les subtilités de l'évolution de la situation, pour savoir si les États-Unis ne pouvaient pas ou ne devaient pas jouer un rôle, à un moment où se dessinait une nouvelle phase de recentrage.

77. M. Hodes a fait observer que les principaux partenaires régionaux, tels que l'Égypte et la Jordanie, étaient guidés par leurs propres intérêts, qui étaient cependant conformes aux objectifs internationaux de stabilité et de paix dans la région. Il convenait de garder à l'esprit deux considérations : tant les Égyptiens que les Jordaniens admettaient subir une certaine pression de la part des mouvements islamistes au sein de leur société mais estimaient que cette situation à elle seule ne pouvait ébranler leurs régimes. Toutefois, il fallait répondre à cette pression. D'autre part, il demeurait impossible d'entreprendre des activités à l'échelle de la région tant que la violence persistait entre Israéliens et Palestiniens. Pour les Égyptiens, la principale préoccupation portait sur l'influence des Frères musulmans. Certains estimaient aussi que le Hamas n'était pas une force indépendante mais seulement une « succursale » des Frères musulmans. Compte tenu du rôle qu'ils assumaient depuis longtemps, les Égyptiens étaient particulièrement impliqués dans la situation, et le Gouvernement égyptien jouissait d'une grande crédibilité auprès des factions palestiniennes et auprès des Israéliens. Face au conflit israélo-palestinien, l'Égypte était appelée à jouer un rôle important dans le maintien d'une stabilité qui lui tenait

à cœur dans la mesure où le pays ne souhaitait pas voir se développer l'instabilité à ses frontières.

78. M. Hodes a souligné que la Jordanie se trouvait dans une situation particulière, du fait de la frontière commune qui s'étendait le long de la vallée du Jourdain et de la pression démographique qui ne pouvait être ignorée et pouvait même s'amplifier si les Israéliens repoussaient les Palestiniens de la Cisjordanie vers la Jordanie. Le Gouvernement jordanien se méfiait aussi des mouvements islamistes, dont le Hamas, présents dans le pays. Par ailleurs, la Jordanie se trouvait prise comme dans un étau entre le problème israélo-palestinien et la situation en Iraq. Les attentats terroristes survenus à Amman présageaient l'instabilité qui pouvait toucher la société jordanienne. L'équilibre que la Jordanie s'employait à maintenir était dicté par l'intérêt qu'elle avait à conserver de bonnes relations avec le Gouvernement israélien. En fait, la Jordanie examinait déjà avec Israël, dans le domaine du développement économique, des projets conjoints tels que la construction d'un aéroport commun. Au regard du conflit israélo-palestinien, il convenait donc de bien tenir compte des intérêts de toutes les parties. Il ne fallait pas non plus sous-estimer le rôle de la pression morale, qui pouvait aider à réunir les parties et à les faire dialoguer chaque fois que l'occasion s'en présenterait.

79. **M. Yahya A. Mahmassani**, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, a d'abord déclaré qu'en ce qui concerne le rôle des partenaires régionaux dans la reprise du processus politique, il était essentiel de pousser la réflexion sur la cause profonde du problème. Le conflit israélo-palestinien portait fondamentalement sur l'occupation de la terre palestinienne par Israël. Les multiples tentatives visant à résoudre le conflit avaient échoué jusque-là en raison de la politique israélienne d'annexion et d'occupation du territoire palestinien. Il était désormais clair qu'il n'y avait pas de solution militaire au conflit. Il fallait mettre un terme à l'occupation en se conformant aux éléments fondamentaux du processus de paix, à savoir la Feuille de route, l'Initiative de paix arabe, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, le principe de la terre contre la paix et, plus récemment, la résolution 1397 (2002) dans laquelle le Conseil de sécurité se disait attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres. M. Mahmassani a souligné que l'occupation israélienne du territoire palestinien depuis 1967 était la source des problèmes persistants demeurés sans solution depuis des décennies; au nombre de ces problèmes figuraient notamment la situation des réfugiés palestiniens, les colonies illégales, la construction illégale du mur de séparation, le statut de Jérusalem, la poursuite de la confiscation et de la destruction des terres qui devraient accueillir le futur État palestinien et le ciblage de la population civile.

80. Passant en revue les tentatives de lancement d'un processus de paix et les grands accords qui en avaient résulté, M. Mahmassani a fait remarquer que l'opinion publique israélienne était demeurée peu favorable à l'application de ces accords et déclarations. Ainsi, alors qu'en mai 2000, cinq mois avant l'Intifada Al-Aqsa, une enquête menée par le Centre de recherche pour la paix de l'Université de Tel-Aviv avait montré que 39 % des Israéliens soutenaient les Accords d'Oslo, ils n'étaient plus que 26 % en mai 2004. De leur côté, les gouvernements israéliens successifs avaient continué de rechercher une solution militaire, stratégie qui s'était révélée vaine et avait causé de nouvelles pertes humaines, de nouvelles souffrances et de nouvelles destructions.

81. L'intervenant a rappelé que les pays arabes s'étaient engagés en faveur de la paix dans le cadre de nombreuses initiatives, notamment la Conférence de paix de Madrid en 1991, la Conférence au sommet des pays arabes en 1996, l'Initiative de paix jordano-égyptienne de 2001 et l'Initiative de paix arabe de 2002. Malheureusement, la Feuille de route restait lettre morte, son application retardée par la politique d'Israël qui persévérerait dans la voie militaire. De nouvelles colonies s'étaient implantées, un mur de séparation était en cours de construction sur le sol palestinien en violation de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, et la politique tendant à régler le conflit par la force ne montrait aucun signe de fléchissement.

82. Depuis plus de cinq ans, aucun pourparler de paix n'avait eu lieu entre Israéliens et Palestiniens. Pour que les deux camps connaissent la paix, la stabilité et la sécurité, la communauté internationale et le Quatuor devaient s'employer « à revitaliser et sauver » le processus de paix. Cela supposerait l'arrêt complet de l'implantation de colonies israéliennes; l'arrêt complet de la construction du mur; la garantie que Jérusalem-Est serait la future capitale de la Palestine; le retrait d'Israël du territoire occupé depuis 1967 et la fin de l'occupation; la concrétisation de la solution des deux États, avec la création d'un État indépendant de Palestine, à l'intérieur des frontières de 1967; une solution juste et équitable à la situation tragique des réfugiés palestiniens; et la levée par Israël de ses mesures unilatérales. Rappelant les déclarations récentes dans lesquelles Israël annonçait la reprise des négociations avec les Palestiniens sur l'application de la Feuille de route et la paix, qui ouvraient la perspective d'un État indépendant de Palestine, vivant côte à côte avec Israël, M. Mahmassani a dit attendre avec impatience de voir ces déclarations se concrétiser. Ce conflit aurait dû être réglé depuis longtemps et il était temps qu'Israéliens et Palestiniens relancent le processus de paix et trouvent, par un règlement négocié, une solution juste et une paix permanente.

83. **Peter Hansen**, ancien Commissaire général de l'UNRWA, a parlé du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans la paix au Moyen-Orient. Durant les 10 années qu'il avait passées à Gaza, la région avait connu plus de bas que de hauts. Il aurait souhaité que l'UNRWA cesse progressivement son activité parce qu'il n'y aurait plus eu de réfugiés palestiniens nécessitant ses services. Mais, la situation aujourd'hui était tout autre. L'UNRWA aurait bientôt 60 ans, l'âge de la retraite à l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, l'heure de la retraite ne sonnerait pas de sitôt pour l'Agence. Paradoxalement, beaucoup de ceux qui l'avaient dénigrée et auraient voulu la voir fermer ses portes étaient à présent bien en peine de dire comment se passer d'elle.

84. Selon M. Hansen, l'ONU était perçue à tort comme un acteur unitaire, ce qui en faisait une cible facile pour tous ceux qui entendaient la critiquer ou critiquer son action. L'ONU était beaucoup de choses pour beaucoup de gens, mais elle n'était certainement pas un acteur unitaire. En premier lieu, il y avait ses organes directeurs, c'est-à-dire l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui adoptaient des résolutions et étaient devenus au fil du temps la voix de l'Organisation, lui conférant une légitimité certaine. La Cour internationale de Justice était un autre organe, distinct mais de même niveau. Venaient ensuite les nombreux organismes des Nations Unies qui opéraient dans la région, dont le plus important au Moyen-Orient était l'UNRWA, sans oublier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. À cela s'ajoutaient les rapporteurs spéciaux, qui s'exprimaient avec

une autorité et une légitimité particulières, et, bien sûr, le Secrétaire général, assisté du Secrétariat et de ses envoyés spéciaux. L'ONU était donc une structure multicéphale, complexe, dont les fonctions étaient souvent mal définies, mal délimitées : la première, la fonction normative, consistait à énoncer les règles et les obligations et à dire ce qui était juste et ce qui ne l'était pas; la deuxième à appliquer ces règles; la troisième à arbitrer ou trancher les différends; et la dernière à veiller au respect des règles. Mais l'Organisation n'avait pas une structure uniforme et polyvalente.

85. Soulignant l'avantage particulier de l'Organisation sur d'autres acteurs, M. Hansen a déploré que le souci de rationalisation et de cohérence qui occupait tant les esprits en son sein, chaque chose étant censée avoir sa place dans un schéma bien ordonné, ne se concrétise nullement dans les faits. Les efforts déployés dans les domaines politiques d'une part, et humanitaires d'autre part, ne formaient par exemple aucun tout homogène. Toute évaluation objective de l'aspect humanitaire du conflit au Moyen-Orient était impossible, car les intérêts politiques primaient. D'où bien souvent l'application de deux poids, deux mesures et des tensions particulières entre l'action normative et les fonctions de médiation et de négociation, ce qui conduisait à transiger avec les principes et les règles. Il était impossible de s'acquitter correctement de ces deux fonctions de front.

86. L'ONU avait d'amples ressources au niveau de ses instances normatives, mais très peu dans d'autres domaines. Ses efforts pour prendre place à la table de négociations jetaient le doute sur l'utilité du Quatuor et conduisaient à se demander lequel de ses membres faisait vraiment avancer les négociations. À l'inverse, on pouvait aussi se demander dans quelle mesure le fait d'être membre du Quatuor avait écorné la légitimité de l'action de l'ONU et de ses contributions sur le plan normatif. La réponse à cette question risquait d'en soulever d'autres concernant le multilatéralisme. Il n'était pas facile de tracer quelconques limites entre les différentes fonctions, et on était amené à considérer divers compromis, mais il était indispensable de s'interroger sur le rôle de l'ONU et le processus si l'on voulait que cet instrument très important soit pleinement utile. Il fallait aussi se garder de porter atteinte à la crédibilité de l'Organisation. Assurément, d'aucuns diraient qu'être membre du Quatuor c'était rompre avec les schémas habituels, mais peut-être était-ce précisément rester prisonnier de ces schémas qui, a conclu M. Hansen, pourraient être fatals à la légitimité et à la pertinence de l'ONU.

87. **Neve Gordon**, professeur à l'Université Ben Gourion de Beersheba (Israël), a dit qu'il avait été invité à parler des initiatives de paix dans les milieux universitaires, mais qu'il n'y en avait pas eu véritablement de nouvelles. La grande question qui agitait les milieux universitaires israéliens était le boycottage universitaire. Celui-ci servait indubitablement la paix dès lors qu'il était utilisé comme un moyen de pression pour forcer le Gouvernement d'Israël à respecter les résolutions de l'ONU, fondements de toute initiative de paix. Le véritable boycottage s'exerçait à l'encontre de l'Autorité palestinienne puisque, depuis les années 80, le Gouvernement israélien sanctionnait les universités situées dans le territoire occupé et les avait fermées à plusieurs reprises. Les professeurs ne pouvaient pas assurer les cours, ni les étudiants y assister.

88. Quant au retrait d'Israël de la bande de Gaza, M. Gordon n'y voyait qu'une réorganisation du pouvoir. Près d'un an après le retrait des troupes israéliennes, les ressources, la liberté de mouvement et le pouvoir de décision des habitants de Gaza

s'étaient encore amenuisés. Même si aucune troupe israélienne n'avait été déployée à ce jour dans les villes, les villages et les camps de réfugiés de la bande de Gaza, Israël ne surveillait pas moins leur population par des moyens d'observation à distance (aéronefs, robots et chasseurs F-16). L'intervenant a noté à cet égard que les universités israéliennes étaient complices de cette activité. C'étaient en effet les départements de recherche des universités qui avaient mis au point les techniques utilisées dans le territoire occupé pour surveiller la population, comme les instruments de vision nocturne. Les professeurs de sciences sociales et de lettres ne cessaient de conseiller les services secrets et de leur fournir des arguments moraux, allant même jusqu'à justifier les exécutions extrajudiciaires commises par Israël. Par ailleurs, les universités israéliennes n'avaient pas pris position pour soutenir leurs homologues palestiniens. Les établissements universitaires palestiniens avaient été fermés pendant des mois et les étudiants palestiniens privés de leur droit à l'éducation, sans qu'elles ne se départissent une seule fois de leur silence.

89. Le boycottage universitaire avait déjà été utilisé par le passé, notamment en Afrique du Sud, pour provoquer des changements politiques et sociaux. Beaucoup d'intellectuels israéliens critiquaient ouvertement la politique d'occupation et de non-respect des droits menée par leur gouvernement, certains militant même en première ligne contre l'occupation. Mais la démocratie devait procéder de la base et non du sommet; il ne suffirait pas de décapiter le roi. Nul ne pouvait mettre en doute le combat mené sur le sol national contre l'occupation, et il importait au plus haut point de donner des moyens d'action aux forces qui luttèrent, sur le sol israélien, pour la démocratie. Pour sa part, l'intervenant ne pouvait demander à la communauté internationale de boycotter son pays et lui-même sans se déconsidérer aux yeux des siens. Aussi était-il opposé au boycottage universitaire, tout en défendant l'idée d'un combat de l'intérieur. La question était de savoir comment les milieux universitaires pouvaient contribuer à la recherche d'un règlement pacifique du conflit sur le fondement des principes de paix et de justice.

90. **Riad Malki**, Directeur général de Panorama, le Centre palestinien pour la diffusion de la démocratie et le développement communautaire à Jérusalem, a dit qu'il lui était quelque peu difficile de parler de l'établissement de passerelles avec la société civile, alors que les Israéliens étaient en train de détruire physiquement des ponts à Gaza. En janvier 2005, l'élection du Président Mahmoud Abbas, dont le programme politique préconisait la paix avec les Israéliens, avait donné espoir aux Palestiniens. L'Union européenne avait alors appelé à la paix entre les deux camps, qu'elle avait invités à proposer des initiatives. Panorama avait répondu à cet appel et, voulant mettre à profit le climat propice créé par l'élection, avait proposé l'organisation d'un forum de la paix entre Palestiniens et Israéliens. Ce projet avait été présenté au début de l'année à l'Union européenne, qui l'avait accueilli favorablement, de sorte que M. Malki avait entrepris avec joie de le mettre en place. Puis les élections du 25 janvier s'étaient soldées par la victoire du Hamas. Interrogé au sujet du projet de Panorama, le Président Abbas avait répondu qu'il devait se poursuivre, quel qu'ait été le résultat des élections. En mars, une soixantaine d'organisations non gouvernementales palestiniennes avaient pris part à la réunion préparatoire, et une première réunion avec les homologues israéliens s'était tenue la semaine précédente du côté jordanien de la mer Morte. Un nombre aussi grand d'ONG israéliennes y avaient participé. Une déclaration commune avait vu le jour, mais alors qu'elle allait être rendue publique, un soldat israélien avait été enlevé. Les participants israéliens voulaient qu'un appel à la libération de celui-ci figure

dans la déclaration. Consultés, les représentants des organisations non gouvernementales palestiniennes avaient fait savoir qu'ils acceptaient, à la condition que soit également demandée la libération des détenus palestiniens, notamment des femmes et des enfants. Suite au refus des Israéliens, il n'y avait eu en fin de compte ni déclaration ni communiqué de presse à l'issue de ces efforts conjoints.

91. Telle était la réalité, a souligné M. Malki. Beaucoup dans un camp comme dans l'autre étaient attachés à la paix, mais le réel pesait d'un poids plus lourd, dont il était parfois impossible de se libérer. Chaque camp se faisait une image déformée de la situation, où se mêlaient la réalité, la fiction, l'ignorance et le refus de reconnaître l'existence et les droits de l'autre, image amplifiée de surcroît par le rapport de force inégal et l'absence totale de confiance réciproque. Le point de divergence était plus difficile à cerner qu'on ne l'avait imaginé, car si 60 à 70 % de la population continuait des deux côtés de souhaiter une paix négociée, une même proportion approuvait la résistance armée, la lutte armée et les attaques militaires. L'ironie de la chose était que, dans un camp comme dans l'autre, tout le monde voulait et soutenait la paix mais n'en était pas moins très influencé par les événements se déroulant sur le terrain.

IV. Séance de clôture

92. **Victor Camilleri**, Rapporteur du Comité, a présenté le Document final de la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne (voir annexe I).

93. **Riyad Mansour**, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, a dit que l'invasion de Gaza, qui avait commencé à minuit, avait jeté un voile sinistre sur la Réunion. Cette agression devait être unanimement condamnée et il fallait exiger d'Israël, la puissance occupante, qu'il y mette immédiatement fin et retire ses troupes de Gaza. Les dirigeants palestiniens, c'est-à-dire le Président Abbas et le Cabinet, avaient demandé dès les premières heures à ceux qui détenaient le soldat israélien de le traiter conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et avaient exigé qu'ils le libèrent immédiatement, sain et sauf. Les dirigeants palestiniens avaient assuré faire tout leur possible pour obtenir la libération du soldat; l'agression israélienne n'avait donc pas lieu d'être. Par ailleurs, la capture d'un soldat ne justifiait pas une attaque de cette envergure, attaque qui, si elle se poursuivait, ne pourrait que faire de nombreuses autres victimes chez les civils palestiniens et provoquer des représailles palestiniennes et de nouvelles pertes humaines chez les Israéliens. Cette agression perpétrée sous le prétexte de sauver des vies infligerait d'innombrables pertes aux deux camps.

94. En dépit de ces nuages noirs, un grand pas avait été fait la veille, à savoir un accord sur le Document des prisonniers. Le Président Abbas y avait été pour beaucoup, de même qu'il avait grandement contribué à la décision d'un cessez-le-feu unilatéral et à la participation aux élections locales de groupes politiques qui n'avaient pas jusque-là été associés à l'action du Gouvernement. L'intervenant a estimé que le Premier Ministre israélien faisait peu de cas du sentiment qui prédominait actuellement dans la société israélienne. Sachant que 70 % de la population souhaitait la paix, qu'une même proportion était « pour les exécutions »,

et que le camp palestinien était pareillement partagé, il incombait aux dirigeants de donner corps aux sentiments les plus positifs de la population.

95. Clôturant la Réunion, **Paul Badji**, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a exhorté Israël de mettre fin à l'invasion de Gaza. Au cours de la session, les intervenants avaient décrit la situation actuelle et l'action menée par la communauté internationale pour remettre les choses sur les rails et aller de l'avant, en soulignant qu'un règlement négocié était le seul moyen de mettre fin au conflit. Ils avaient également analysé les obstacles au processus politique et l'engagement des parties en faveur d'un dialogue de paix, ainsi que les moyens d'améliorer les perspectives de paix, compte tenu des objectifs définis dans la Feuille de route et des principes de l'Initiative de paix arabe.

96. Les intervenants s'étaient inquiétés de ce que ces perspectives puissent être compromises par l'intention d'Israël de délimiter unilatéralement ses frontières en Cisjordanie. Ils avaient souligné la nécessité de faire respecter le droit international, y compris les résolutions de l'ONU, et tout particulièrement l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, et de trouver un règlement au conflit. Ils avaient également débattu de l'action menée par la communauté internationale en faveur de la paix israélo-palestinienne. Le rôle du Quatuor, composé de l'ONU et de son Secrétaire général, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, avait à juste titre retenu l'attention. Les intervenants avaient également noté le rôle essentiel que jouaient désormais les parties prenantes régionales du fait de la complexité et de l'interdépendance croissantes des activités de développement dans la région. En dernier lieu, les participants s'étaient penchés sur l'aide des donateurs et avaient réfléchi au rôle spécial que ces derniers étaient appelés à jouer.

97. En conclusion, M. Badji a dit que même si le paysage politique avait beaucoup changé, comme les débats l'avaient montré, il demeurerait certaines constantes, comme la responsabilité et l'engagement permanents de l'ONU et le rôle de la société civile dans l'établissement d'un climat de confiance entre Israéliens et Palestiniens.

Annexe I

Document final

1. La Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne, les 27 et 28 juin 2006, sous les auspices du Comité spécial pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Parmi les participants figuraient des experts internationaux, des représentants de gouvernement, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales, des organismes des Nations Unies, des parlements, de la société civile et des médias.

2. La Réunion a été organisée par le Comité afin de montrer la volonté inébranlable de la communauté internationale de résoudre ce conflit qui dure depuis des décennies, de contribuer à rechercher des moyens de stabiliser la situation explosive dans la région et de reprendre des négociations politiques devant aboutir à un règlement permanent du conflit, fondé sur les frontières de 1967 et prévoyant deux États, conformément à la Feuille de route et aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Les participants ont passé en revue la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et examiné l'état du processus politique et les défis à relever, de même que les actions menées par la communauté internationale à l'appui de la paix israélo-palestinienne. La Réunion s'est tenue à un moment marqué par une importante transition politique tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens, et par une aggravation de la situation politique, économique et humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est.

3. Les participants sont convenus que les parties devaient d'urgence renouer un véritable dialogue politique et ont exprimé leur inquiétude face aux intentions exprimées à plusieurs reprises par des responsables israéliens d'adopter des mesures unilatérales. Ils ont invité Israël à s'abstenir de prendre de telles mesures qui risquent de préjuger des questions touchant au statut final et d'empêcher de parvenir à un règlement négocié prévoyant deux États. À cet égard, les participants ont pris note de la réunion récente entre le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, et le Premier Ministre israélien, M. Ehud Olmert, et exhorté les deux parties de reprendre les négociations dès que possible et de relancer ainsi le processus politique resté depuis longtemps dans l'impasse. S'agissant des efforts faits pour promouvoir la paix israélo-palestinienne, les participants ont aussi pris acte du rôle important joué par le Quatuor et les principales parties dans la région – l'Égypte et la Jordanie –, en tant que facilitateurs.

4. Les participants se sont déclarés particulièrement préoccupés par la récente escalade de la violence et ses effets dévastateurs sur les espoirs de paix. Ils ont condamné l'intensification des frappes militaires, des incursions et des exécutions sommaires commises par Israël, puissance occupante. Ils ont demandé à Israël de mettre fin à l'occupation de Gaza, de procéder à un retrait et d'enrayer l'escalade de la crise actuelle. Alarmés par le grand nombre de civils palestiniens, notamment d'enfants, qui ont été tués ces dernières semaines, et estimant que l'escalade actuelle méritait de faire l'objet d'une enquête internationale impartiale, les participants ont approuvé la demande faite par le Secrétaire général de faciliter l'ouverture d'une enquête. Ils ont aussi demandé qu'il soit mis fin aux attaques à la roquette menées contre Israël par des groupes palestiniens à partir de la bande de Gaza. Ces

agissements mettent les civils gravement en danger et enveniment et déstabilisent la situation déjà précaire. Ils ont appelé l'attention sur le fait que ce cycle de violence et de représailles dégénérerait et qu'il fallait y mettre fin. Un cessez-le-feu complet pourrait constituer une première mesure dans ce sens.

5. Les participants ont condamné la poursuite de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice. Ils ont constaté le retard pris dans l'établissement du Registre des dommages qui doit permettre d'indemniser ceux qui ont subi des dégâts matériels du fait de la construction du mur et invité le Secrétaire général à redoubler d'efforts dans ce sens. Les participants ont en outre dénoncé la poursuite de l'expansion des colonies de peuplement illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, en violation du droit international et des obligations qui incombent à Israël au titre de la Feuille de route. Ils ont exprimé leur inquiétude face à l'intensification des activités de peuplement à Jérusalem-Est et alentour, notamment les efforts faits pour appliquer le fameux « plan E1 » et la situation dans la vallée du Jourdain où de nouvelles colonies ont récemment été établies. Outre qu'ils sont illégaux et créent des difficultés quotidiennes pour la population palestinienne, ces obstacles physiques préjugent des résultats des négociations sur le statut permanent et compromettent les efforts visant à établir aux côtés d'Israël un État de Palestine indépendant.

6. Les participants se sont félicités de l'accord sur le Document national de conciliation (Document des prisonniers) conclu entre les groupes politiques palestiniens, le 26 juin. Ils ont approuvé sans réserve les efforts déployés par le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, à cet égard. Ils l'ont invité à poursuivre ses travaux visant à rassembler toutes les tendances politiques de la société palestinienne et à les convaincre de parler d'une seule voix et de respecter les accords existants et les obligations souscrites par l'Autorité palestinienne et l'Organisation de libération de la Palestine.

7. Les participants ont souligné que la poursuite de l'occupation du territoire palestinien, qui en est actuellement à sa quarantième année, demeurerait la principale cause du conflit. Ils ont fait observer qu'il ne saurait y avoir de solution définitive à ce conflit tenace tant que le peuple palestinien ne pourra exercer ses droits inaliénables tels que définis par l'Assemblée générale en 1974, à savoir le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté et le droit des Palestiniens déplacés et déracinés de rentrer dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens.

8. Les participants ont mis en exergue l'importance critique de l'aide internationale fournie par les donateurs et ont par ailleurs exprimé leur crainte concernant la décision prise récemment par certains d'entre eux de suspendre leur aide directe à l'Autorité palestinienne. Ils ont pris note des efforts que déploie le Quatuor pour régler cette situation et notamment de son approbation récente d'une proposition de l'Union européenne tendant à mettre en place un mécanisme international temporaire en vue de fournir une aide au peuple palestinien, en espérant que ces efforts contribueront à améliorer la situation économique et humanitaire qui se dégrade rapidement dans le territoire palestinien occupé. Ils ont prié instamment le Gouvernement israélien de respecter les obligations qui lui incombent à l'égard de la population civile palestinienne en vertu du droit

international, de lever les restrictions à la liberté de circulation et d'autres mesures qui paralysent la vie économique et sociale dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et de reprendre le virement des recettes fiscales palestiniennes à l'Autorité palestinienne conformément aux accords signés.

9. Les participants ont réaffirmé la responsabilité permanente qui incombe à l'ONU en ce qui concerne la question de Palestine, dans l'attente d'un règlement fondé sur les résolutions pertinentes de l'Organisation et les règles du droit international, ainsi que de la réalisation pleine et entière des droits inaliénables du peuple palestinien, sous tous leurs aspects.

Vienne, 28 juin 2006

Annexe II

Liste des participants

Intervenants

| | |
|--------------------------------|--|
| M. Abdullah Abdullah | Chef du Comité politique du Conseil législatif palestinien Ramallah |
| M. Ghassan Andoni | Directeur des relations publiques, Université Birzeit, membre du Conseil pour le rapprochement – Centre pour le dialogue et la compréhension Ramallah |
| M ^{me} Colette Avital | Vice-Présidente de la Knesset, membre du Parti travailliste Tel Aviv |
| M. Knut Dethlefsen | Directeur, Friedrich-Ebert-Stiftung Jérusalem-Est |
| M. Shabtai Gold | Directeur de la communication, Physicians for Human Rights Jérusalem |
| M. Neve Gordon | Professeur à l'Université Ben Gourion Beersheba |
| M. Harald Haas | Maître de recherche, Institut de recherche stratégique, Académie de la défense nationale (Autriche) Vienne |
| M. Peter Hansen | Ancien Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient New York |
| M. Matthew Hodes | Directeur chargé du programme de règlement du conflit, Centre Carter Atlanta, Géorgie |
| M. Yahya A. Mahmassani | Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies New York |
| M. Riad Malki | Vice-Président du Conseil palestinien pour la justice et la paix Ramallah |
| M ^{me} June Ray | Chef du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Ramallah |
| M. Andreas A. M. van Agt | Professeur et ancien Premier Ministre des Pays-Bas Amsterdam |

**Délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien**

| | |
|---|---|
| M. Paul Badji | Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies Président du Comité |
| M ^{me} Norma Goicochea Estenoz | Représentante permanente de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne |
| M. Ravan A. G. Farhâdi | Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies Vice-Président du Comité |
| M. Victor Camilleri | Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies Rapporteur du Comité |
| M. Hamidon Ali | Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies |
| M. Riyad Mansour | Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies |

Représentante du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

| | |
|-----------------------------|--|
| M ^{me} Angela Kane | Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques |
|-----------------------------|--|

Gouvernements

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Chypre, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam.

**Entités ayant reçu une invitation permanente à participer
en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux
de l'Assemblée générale et ayant une mission d'observation
permanente au Siège de l'Organisation**

Palestine

Organisations intergouvernementales

Union africaine

Ligue des États arabes

Organisation de la conférence islamique

Organismes, institutions et organes des Nations Unies

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Organisations de la société civile

Alternatives (Montréal, Jérusalem)

Assembly of Peace Cooperation (Madrid)

B'nai B'rith International (Washington)

Coalition of Women for Just Peace/Machsom Watch (Tel Aviv)

Council for the Advancement of Arab-British Understanding (Londres)

European Jews for a Just Peace (Amsterdam)

Health Development Information and Policy Institute (Jérusalem)

International Coordinating Network for Palestine (Washington)

International Forum for Justice and Peace (Hoevelaken, Pays-Bas)

International Progress Organization (Vienne)

Fondation MADHOK (New Delhi)

« Not in My Name » (Le Cap)

Fondation internationale Olof Palme (Barcelone)

Panorama – Centre palestinien pour la diffusion de la démocratie et du développement communautaire (Jérusalem)

Peace Malaysia (Kuala Lumpur)

Physicians for Human Rights (Jérusalem)

Rapprochement, Alternative Tourism Group and Applied Research Institute (Cisjordanie)

Society for Austro-Arab Relations (Vienne)

Spanish Federation of Associations for the Defence and Promotion of Human Rights (Madrid)

ECCP European Coordination of NGO for Palestine (Bruxelles)

The Israeli Committee Against House Demolitions (Jérusalem)

Women in Black (Vienne)

World Federation of Scientific Workers (Vienne)

Médias

Al Hayat (journal)

El Gazeera Media Service

Horn of Africa News Agency

Okaz daily, Arab news

HONK International

Palestinian Press News Agency

Radio MBC

Radio Monte Carlo

Sekai Nippo (journal)

07-42709 (F) 250707 250707

0742709